

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2014

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2014 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, convoqué le Conseil Municipal à se réunir en Mairie, en session ordinaire le 25 septembre 2014, à 19 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien Mesdames et Messieurs bonsoir. Je déclare ouverte la séance du Conseil Municipal ordinaire de ce 25 septembre. La première chose à faire est de nommer un secrétaire. Je vous propose Fabrice GRUNERT en tant que secrétaire. Y-a-t-il des objections ? Et bien je vous en remercie.

La première chose que j'ai envie de vous proposer c'est une minute de silence. Une minute de silence pour Hervé GOURDEL, lâchement, cruellement, brutalement assassiné. Assassiné en Algérie après un kidnapping. Un kidnapping des djihadistes, djihadistes proches bien entendu de l'Etat islamique. Une minute de silence pour soutenir sa famille, pour soutenir aussi ou pour montrer notre solidarité, notre solidarité à cette famille face au terrorisme. Je n'en dirai pas plus, je crois que les médias mais aussi nos dirigeants ce sont déjà largement exprimés sur cet assassinat. En tout cas, si ça pouvait reconforter la famille de ce monsieur et bien j'en serais très heureux. Je vous propose de vous lever, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Ce n'est pas seulement un soutien à la famille qu'il faut, c'est vraiment un rejet de ces personnes et de leur acte qui est totalement ignoble. On ne peut même pas le qualifier d'animal puisque comme disait ma voisine et camarade Marianne, ça serait insulter les animaux.

Monsieur le Président : Exactement et je vous rejoins pleinement. Je vous propose cette minute de silence.

Je vous remercie. Ces cloches qui ont sonné pendant ce temps de recueillement sont les bienvenues.

Je voudrais aussi vous donner une information. A Harnes aussi nous sommes victime de terrorisme. Et oui, en effet, je vous informe que des lettres anonymes, anonymes ou il y a peut-être usurpation d'identité. Et bien ces lettres accablent certains élus mais aussi certains agents. Alors je voudrais aussi, à ces personnes, leur affirmer ma solidarité et celle j'espère de tout le conseil municipal. En tout cas, nous sommes allés déposer plainte au commissariat de police et la justice est en marche. Et je suis très content de ces dépôts de plainte parce que nous avons reçu, j'allais dire j'ai, non nous avons reçu un écho et un intérêt qui m'a surpris de la part en tout cas de ces policiers. Nous avons je pense aujourd'hui un nouveau corbeau à Harnes. Je ne connais pas encore la couleur mais j'espère que la police ne tardera pas à mettre au grand jour des faits qui sont vraiment terribles, je parle surtout pour les agents qui sont accusés. Voilà ce que je voulais vous donner comme information et bien entendu si certains chefs de groupe veulent en savoir un peu plus et bien je suis à leur disposition, comme je l'ai toujours dit pour vous recevoir. Et comme ça reste, bien entendu, discret pour le moment vous vous en doutez bien, et bien je ne peux m'adresser qu'aux représentants des différents groupes. Cela dit, nous allons commencer par l'appel et je propose au secrétaire, Fabrice GRUNERT de commencer celui-ci.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe DUQUESNOY, Maire,

Lydie WARCHALOWSKI, Annick WITKOWSKI-BOS, Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Jean-Pierre HAINAUT, Valérie PUSZKAREK, Adjoints au Maire,

Joachim GUFFROY, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Jean-Luc DAUCHY, Anne-

Catherine BONDOIS, Maryse ALLARD, Sabbah YOUSFI, Nelly MOUTON, Abdelhaq NEGGAZ, Dominique HUBER, Fabrice LALY, Marc DEBEIRE, Carole GUIRADO, Daniel DEPOORTER, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Véronique DENDRAEL, Nadine SCHUBERT, Conseillers municipaux.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Eric CAMBIER, pouvoir à Carole GUIRADO

Sébastien RICOUART, pouvoir à Anthony GARENAUX

Monsieur le Président : Et bien merci. Le premier point de l'ordre du jour est le procès verbal de la réunion du dernier conseil municipal en date du 16 juin. Y-a-t-il des remarques sur ce compte rendu ?

Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors comme vous le savez nous avons attiré l'attention des services de la préfecture sur le point 3 concernant l'indemnité des fonctions de maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Nous avons reçu une réponse des services de la préfecture, de la sous-préfecture, non de la préfecture pardon en date du 24 juillet 2014 qui nous informe qu'il y aura un examen attentif des délibérations en cause. Cela dit, nous voterons bien entendu le compte rendu puisqu'il est in-extenso.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie. Effectivement nous avons reçu ce même courrier et ils étaient très embêtés. Je pense que vous en avez l'information et que peut-être bien ça ira jusqu'au tribunal administratif et bien les choses se régleront à ce moment là.

Je vous remercie. Alors ceux qui sont pour l'approbation de ce procès verbal ? A l'unanimité je vous en remercie.

1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Président : Premier point à l'ordre du jour, installation d'un conseiller municipal. Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que Madame Monique MULLEM a, par courrier du 28 juin 2014, réceptionné le 30 juin 2014 en Mairie, démissionne de son poste d'Adjointe au Maire et de son mandat. Par courrier du 22 juillet 2014, réceptionné le 25 juillet, la Sous-Préfecture de Lens, conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, accepte bien entendu la démission de Madame MULLEM à compter du jour de réception de ce courrier.

Considérant qu'il y a lieu de procéder donc à la mise en place d'un Conseiller Municipal venant immédiatement après la 25^{ème} place ou élu de la liste « HARNES, UN AVENIR DURABLE ! » à savoir Madame Nadine SCHUBERT.

Avant qu'elle vienne nous rejoindre, je voudrais remercier, publiquement, et je pense que ce sera fait de nouveau dans d'autre lieu, Monique, non seulement pour les 6 ans qu'elle a passé avant notre mandature mais aussi pour les 6 ans qu'elle a passé avec nous, voir un peu plus. La remercier pour sa fidélité, le travail qu'elle a pu fournir, son amabilité avec la plupart des gens, on a toujours des choses quelques fois avec qui ça passe mal. Donc je voudrais la remercier sincèrement et lui dire que même si elle n'est pas présente avec nous aujourd'hui malheureusement, elle n'a pas pu, et bien lui dire toute la satisfaction que j'ai eu à travailler avec elle. Sachant qu'elle restera bien entendu, non seulement une amie mais aussi quelqu'un qui s'intéressera de très près à ce qui se passe dans la vie communale. Cela dit, et bien je vais demander à Nadine SCHUBERT de venir nous rejoindre. Et bien Nadine te voilà installée. Je ne vous présente pas Nadine parce que tout le monde la connaît. Elle était déjà Conseillère Municipale dans le mandat précédent. Je connais sa qualité et je suis très heureux que tu viennes nous rejoindre Nadine. Bienvenue.

Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors nous prenons connaissance bien entendu de la démission de Madame MULLEM de manière officielle aujourd'hui. Je signale également les excellents rapports que nous avons toujours pu avoir même si ça n'a pas duré très longtemps puisque depuis les élections il ne s'est passé que quelques mois. L'intéressée, bien entendu, ne pourra pas nous informer sur les causes de cette démission qui peuvent-être soit une démission pour convenance personnelle, soit une démission suite à des tensions internes ou à des désaccords profonds. En tout cas, nous prenons acte de cette démission et nous souhaitons la bienvenue à Madame SCHUBERT que nous connaissons et nous côtoyons également régulièrement.

Monsieur le Président : Oui mais vous ne la connaissiez pas avant mais d'autres personnes de votre groupe, qui étaient déjà élues avant la connaissaient. Maintenant, les raisons de cette démission, pour le moment, elles me sont adressées et elles vous seront peut-être adressées très prochainement pour que vous en connaissiez les véritables raisons. Ce n'est pas en Conseil Municipal que moi je les évoquerai, elle le fera sans doute elle-même.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée que Madame Monique MULLEM a, par courrier du 28 juin 2014 réceptionné le 30 juin 2014 en Mairie, démissionné de son poste d'Adjointe au Maire et de son mandat.

Par courrier du 22 juillet 2014, réceptionné le 25 juillet 2014, la Sous-Préfecture de Lens, conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, accepte la démission de Madame MULLEM à compter du jour de réception de ce courrier.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en place d'un Conseiller municipal venant immédiatement après le 25ème élu de la liste « HARNES, UN AVENIR DURABLE ! »,

Madame Nadine SCHUBERT est installée Conseillère municipale.

2 ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Président : Cela dit, deuxième point, élection d'un Adjoint au Maire. Donc il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire un Adjoint au Maire, parmi ses membres, à bulletins secrets. Nous avons demandé à chaque groupe politique de nous donner un nom. Vous avez peut-être changé d'avis mais nous nous en sommes exprimés très récemment mais je vous en prie vous avez la parole.

Jean-Marie FONTAINE : Le groupe « Pour Harnes, l'Humain d'Abord » ne présentera pas de candidat. Nous vous laissons gérer à l'interne le remplacement de Madame MULLEM.

Monsieur le Président : Et bien je vous en remercie. Le groupe...

Anthony GARENAUX : La même chose, nous ne présentons aucun candidat.

Monsieur le Président : Et bien je vous en remercie et dans ce cas là je vous propose de faire un vote à main levée, cela nous permettra de gagner un peu de temps mais la balle est dans votre camp.

Jean-Marie FONTAINE : Je ne sais pas, si la majorité municipale ne souhaite pas s'exprimer peut-être de manière différente, ça serait peut-être intéressant d'avoir un vote à bulletins secrets comme vous l'aviez annoncé.

Monsieur le Président : Si vous le demandez et bien ce sera, nous la majorité municipale avons décidé mais vous en êtes libre. C'est vous qui faites cette décision. Si une personne le demande, nous l'accepterons.

Jean-Marie FONTAINE : Alors faisons donc le vote à bulletins secrets.

Monsieur le Président : Vote à bulletins secrets. Et bien c'est parfait. Et bien je vous propose de distribuer les différents bulletins et d'organiser ce vote.

Les bulletins vous sont distribués. J'ai quand même cité la personne que nous présentons pour le groupe majoritaire et en l'occurrence, cette personne présentée sera Valérie PUSZKAREK-RAINGUEZ. Je vous propose un assesseur pour chaque groupe bien entendu comme d'habitude.

C'est toi qui passe avec la boîte et y'en a un qui fait signer.

- Ce sont présentés assesseurs André GUELMENGER, Véronique DENDRAEL et Guylaine JACQUART -

Et bien je vous propose de vous annoncer les résultats. Alors 8 blancs, 1 nul parce que les 2 billets, le blanc et le nom de Valérie était collé alors nous le considérons comme nul et 24 Valérie PUSZKAREK. Valérie, bravo !

Alors je crois que je vais commencer par décevoir quelque peu Valérie parce que cette après-midi devait-nous être livrée son écharpe et elle ne l'a pas été. Donc au prochain Conseil Municipal, je me ferai une joie de te mettre l'écharpe. Néanmoins, c'est aujourd'hui que tu es Adjointe, Adjointe au Maire. Alors je pense Valérie que tu le mérites amplement. Ce n'est pas dévaloriser notre amie Monique puisque tu as beaucoup travaillé avec elle ne serait-ce que pour la mise en place des TAP et sur le service aussi avec les, on ne dit plus colonie de vacances, on dit les centres de loisirs, pardon. Et que tes premières expériences tu les as réalisées avec Monique. Et je pense très sincèrement que quelque part, il y a une personne qui doit te regarder avec beaucoup de fierté. Je pense à ton grand-père et je te félicite. Et bienvenue parmi ce groupe avec, non ce n'est pas un titre d'être Adjointe, c'est véritablement un travail qui te prendra beaucoup de temps mais tu en as déjà beaucoup donné alors tu es habituée et sois la bienvenue parmi nous. Je t'embrasse. Tu as la parole si tu le désires.

Valérie PUSZKAREK : Et bien merci et merci à mes collègues de me faire confiance. C'est vrai que là je suis un peu émue de ce que Philippe dit et c'est vrai que pour moi c'est une fierté aussi si mon grand-père pouvait me voir, là où je suis, voilà. Et pour l'écharpe, je serais patiente. Merci.

Monsieur le Président : Merci Valérie.

Sur proposition de son Président et conformément à l'article L 2122-4 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection d'un Adjoint au Maire parmi ses membres, au scrutin secret.

A été déposée la liste « Harnes, un Avenir Durable » : Valérie PUSZKAREK – RAINGUEZ

Assesseurs : André GUELMENGER – Véronique DENDRAEL et Guylaine JACQUART

a- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : (8 blancs et 1 nul)	9
d- Nombre de suffrages exprimés :	24
e- Majorité absolue :	17

A obtenu : Valérie PUSZKAREK – RAINGUEZ : 24 suffrages.

Monsieur le Président proclame Valérie PUSZKAREK – RAINGUEZ, Adjointe au Maire.

3 REPRESENTANTS A LA COMMISSION CULTURE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE – JUMELAGE – FETES – CEREMONIES

Monsieur le Président : Le point 3, donc les représentants à la commission culture, sport, vie associative, jumelage, fêtes et cérémonies. Poste occupé par Monique et vous pouvez déposer bien entendu des candidatures. Nous proposons nous Valérie PUSZKAREK-RAINGUEZ. Si vous avez des candidats, et si vous voulez passer, non non on peut le faire à main levée s'il n'y a pas d'opposition. Y-à-t-il des candidats ?

Jean-Marie FONTAINE : Pour le groupe « Pour Harnes, l'Humain d'Abord » nous ne présenterons pas de candidat dans la suite de notre positionnement pour le point 2 et nous nous abstiendrons bien entendu sur les points 3, 4 et 5 puisqu'il s'agit du remplacement de Madame MULLEM sur les commissions où nous avons déjà un représentant sauf pour la commission 5 où nous n'avons pas de représentant par décision municipale.

Monsieur le Président : Tout à fait. Et bien je vous en remercie de votre explication. Monsieur GARENAUX, pour votre groupe ?

Anthony GARENAUX : Nous ne déposons pas de candidats.

Monsieur le Président : Et donc, nous nous proposons et je propose un vote à main levée. Nous proposons donc Valérie PUSZKAREK. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions, pardon ? Donc 8.

Suite à la démission de Madame Monique MULLEM et sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de procéder à l'élection d'un représentant à la commission Culture – Sport – Vie associative – Jumelage – Fêtes - Cérémonies à main levée.

Est présentée la liste « Harnes, un Avenir Durable » : Valérie PUSZKAREK

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 Abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DESIGNÉ Valérie PUSZKAREK, membre de la Commission Culture – Sport – Vie associative – Jumelage – Fêtes – Cérémonies.

4 REPRESENTANTS A LA COMMISSION PETITE ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION – AFFAIRES SCOLAIRES – SANTE

Monsieur le Président : Point suivant, représentants de la commission petite enfance, jeunesse, éducation, affaires scolaires, santé. Avez-vous des candidats à proposer ? Vous m'avez répondu Monsieur FONTAINE.

Anthony GARENAUX : Non.

Monsieur le Président : Et bien nous proposons, puisque Valérie est déjà dans cette commission, nous proposons Sabbah YOUSFI. Ceux qui sont pour ? Abstentions ? 8.

Suite à la démission de Madame Monique MULLEM et sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de procéder à l'élection d'un représentant à la commission Petite enfance – Jeunesse – Education – Affaires scolaires, à main levée.

Est présentée la liste « Harnes, un Avenir Durable » : Sabbah YOUSFI

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 Abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DESIGNÉ Sabbah YOUSFI, membre de la commission Petite enfance – Jeunesse – Education – Affaires scolaires.

5 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Monsieur le Président : Désignation d'un collègue, d'un délégué pardon au conseil d'administration du collège. Nous proposons Dominique HUBER. Ceux qui sont pour ? Abstention ? Pareil. Et bien je vous remercie.

Suite à la démission de Madame Monique MULLEM et sur proposition de son Président,

Est présentée la liste « Harnes, un Avenir Durable » : Dominique HUBER

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 Abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DESIGNÉ Madame Dominique HUBER, membre du Conseil d'Administration du Collège.

6 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

Monsieur le Président : Le point suivant, dotation de solidarité urbaine. Oui je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Est-ce que vous pourrez nous faire parvenir un tableau actualisé des commissions ?

Monsieur le Président : Tout à fait, il vous sera parvenu et je vous en remettrais je crois en fin de Conseil Municipal d'autres documents que vous nous avez demandé.

Jean-Marie FONTAINE : Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Point 6, dotation de solidarité urbaine. Rapporteur Dominique MOREL bien entendu.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il s'agit comme chaque année en fait, d'affecter le montant de la DSU donc de l'année 2013. Le montant de la DSU de l'année 2013 s'élevait à 1 782 910 euros. Il a été affecté comme il vous est présenté dans cette délibération.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur MOREL, est-ce que vous pourriez nous informer sur la façon dont est calculée cette répartition qui est précise au centime près.

Monsieur le Président : Je t'en prie, tu peux répondre.

Dominique MOREL : Alors donc Monsieur FONTAINE, donc pour certaine ligne en fait.

Monsieur le Président : Non, il veut simplement dire comment est calculé les 1 782 000. C'est ça ?

Jean-Marie FONTAINE : Voir simplement les règles de ...

Monsieur le Président : Les règles d'attribution de la dotation globale.

Dominique MOREL : De la dotation globale ?

Monsieur le Président : De la DSU ?

Dominique MOREL : De la DSU ou l'affectation ?

Jean-Marie FONTAINE : De la répartition, de l'affectation.

Monsieur le Président : De la répartition. Je n'avais pas compris ça.

Dominique MOREL : En fait, Monsieur FONTAINE, la répartition, on sait très bien que la Zone Urbaine Sensible représente 40% de notre commune, donc nous faisons une répartition pour certaines lignes budgétaires à 60 / 40.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres remarques ? Oui.

Jean-Marie FONTAINE : Oui bon 60 / 40 mais je ne vois pas comment vous faites quoi. Comment vous affectez aux associations 204 895,87 euros, comment vous affectez en fournitures scolaires 46 032 quant aux aménagements des abords du CCAS.

Monsieur le Président : Sachant que vous avez une excellente règle à calculer, j'ai demandé à mes services de véritablement donner le coût réel jusqu'au dernier centime afin que vous puissiez être satisfait, qu'il n'y ait plus d'erreur. Donc effectivement, ce n'est pas une attribution, comme il a dit tout à l'heure, 60 / 40, ça tomberait à peu près pile non ? On détermine une certaine somme, on l'alloue, les crédits vont dessus, nous additionnons tout ce que nous avons dépensé pour les différents postes, ça retombe au centime près. Je sais que vous êtes très attentif à cela, c'est ce que j'ai demandé aux services. Maintenant si vous en voulez plus, au niveau par exemple de la politique de la ville, 41 951,78 et bien nous vous donnerons les chiffres les uns après les autres qui s'aligneront. Voilà pourquoi ce n'est pas comme on l'a fait une certaine fois et vous nous l'avez reproché, arrondi, c'est véritablement au centime près cette fois ci. Comme quoi nous tenons compte de toutes les remarques que vous pouvez nous faire.

Jean-Marie FONTAINE : Alors bien entendu, vous vous doutez bien que j'avais vérifié et que je peux vous annoncer que le compte est bon bien entendu. Je peux me permettre de faire une petite remarque ?

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Une remarque qui n'est pas en rapport avec la dotation de solidarité urbaine elle-même mais qui a trait aux abords du CCAS et en particulier la clôture de l'espace Mimoun ... etc. Je vous remercie.

Je pose un problème d'accès au CCAS lorsque la barrière est fermée actuellement, comme ça a été le cas avant-hier, hier. Quand il s'agit d'interdire l'accès de l'espace à d'éventuels nomades qui pourraient arriver ou de prévoir l'éventuelle arrivée de ces nomades, en particulier cela génère des problèmes d'accès à ces personnes qui vont au CCAS et qui sont pour certaines en situation de handicap. Je sais qu'il y a un gros problème sur les aires d'accueil, il y en a 4 actuellement, Bully, Grenay, Méricourt et Loos. Qu'il n'y a pas de grosse aire d'accueil prévue pour le moment puisque c'est un sujet sensible également à la CALL mais bon, bien entendu les deux choses sont à mettre en relation l'une avec l'autre mais bon se pose quand même ce problème d'accès pour les personnes qui sont bénéficiaires du CCAS.

Monsieur le Président : Oui, vous avez d'ailleurs tout à fait raison et on me l'a fait observer il y a très peu de temps que quelque fois même il y a des voitures qui se stationnent difficilement à l'extérieur du CCAS et qu'il faut quand même se rendre. Si on fait des parkings avec de l'accessibilité pour justement tous les handicapés, c'est bien pour qu'ils puissent y rentrer et s'y stationner. J'en ai fait la remarque d'ailleurs au concierge puisqu'il y a un concierge et vous avez pu remarquer qu'une conciergerie a été complètement rénovée et qu'il y a même pour cette conciergerie un petit local, un véritable local de concierge. Et si ce portail reste fermé, c'est pour ce que vous avez évoqué, l'intrusion des gens du voyage. Alors quelque fois peut-être que la porte est fermée et que le concierge est peut-être dans les locaux à côté et ne l'a pas ouverte mais j'y ferai de plus en plus attention et j'irai moi-même voir ce concierge pour lui dire que son travail c'est aussi, justement de laisser passer les gens qui sont utilisateurs du CCAS afin qu'ils puissent occuper les parkings qui leurs sont réservés et surtout aux handicapés. Autre chose, quand vous me dites que les gens du voyage c'est de la compétence de la CALL, vous avez parfaitement raison, et vous avez dû voir que durant cet été, j'ai fait une conférence de presse pour m'exprimer non seulement vers la CALL mais aussi vers les responsabilités que peuvent avoir nos Elus du Département c'est-à-dire les représentants de l'Etat et en particulier le Sous-Préfet et le Préfet. Chose qui a à peu près bien marché puisque lors de la dernière invasion, je dis bien invasion de ces envahisseurs puisque je les ai appelé comme ça, ça c'est réglé beaucoup plus rapidement que ça pouvait se régler les deux fois précédentes, en juillet je crois où ils étaient restés plus de 15 jours. Oui il faut que nous fassions attention, oui il faut que la CALL prenne ses responsabilités, oui nous avons 4 aires de gens du voyage, 4 petites aires, nous avons le nombre de places suffisantes, c'est pour ça que l'Etat réagit rapidement. Je dis assez rapidement, ce n'est pas pour cela que j'en suis toujours content. Seulement, l'aire de grand passage n'est toujours pas créée. Cette aire de grand passage, vous le saurez, enfin vous le savez déjà, pardon je m'exprime mal, vous verrez que nous en discuterons très prochainement et qu'elle sera mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil mais en tout cas il y aura une réflexion dans une Commission sachant que cette aire de grand passage doit être pour les deux communautés d'agglomération. Et puis c'est toujours simple de dire il en faut une, encore faut-il trouver l'emplacement. L'emplacement qui soit conforme déjà pour commencer et surtout un emplacement qui soit accepté. Accepté par les populations et ça, ce n'est pas toujours facile. On râle toujours pour dire oui il faut des aires mais qui en veut une ? Qui veut l'avoir près de chez soi ? Le problème est surtout là. D'ailleurs, je ne sais pas si vous vous souvenez, une aire de grand passage était prévue par mon prédécesseur me semble t-il, à côté du canal, dans la zone industrielle, quasiment dans le centre-ville de Courrières. Il y a eu un procès me semble t-il et cette aire de passage, ce n'est pas de grand passage excusez-moi, de passage à malheureusement été blackboulée au niveau du tribunal. Comme quoi, même quand on veut faire des choses, ce n'est pas toujours facile. Contenter tout le monde c'était extrêmement difficile. Je sais qu'il y a eu une réflexion aussi mais ce ne sera pas non plus pour une aire de grand passage près de notre teruil. C'est le combien celui-là ? Là où il y a l'épuration des eaux. Vous voyez pour partir sur Montigny. Il était prévu une aire, pas de grand passage, celle-ci une aire d'accueil normale, celle-ci n'a pas été réalisée et je me doute aussi pourquoi. Donc l'aire de grand passage, même si ce n'est pas celle qui nous ennuerait le plus parce qu'elle n'est utilisée que pendant très peu de temps en réalité mais c'est une aire qui doit pouvoir accueillir, je ne sais pas plus d'une centaine voir deux-cents peut-être de caravanes, je n'ai pas le chiffre exact. Et bien nous réfléchissons et nous réfléchissons ensemble puisque vous êtes aussi délégué à la CALL. Voilà tout ce que je peux vous dire sur ce problème de gens du voyage que je n'hésite pas à qualifier d'envahisseur sur ce qui s'est passé cette année sur notre territoire.

Jean-Marie FONTAINE : Alors ça concernait bien, quand vous dites sur la route de Courrières, c'était bien une aire d'accueil qui était prévue.

Monsieur le Président : Oui, une aire d'accueil, je me suis repris après.

Jean-Marie FONTAINE : Et mon intervention concernait bien l'accès des harnésiens qui nécessitent l'aide du CCAS.

Monsieur le Président : J'ai partagé je crois votre réflexion. Cela dit, au niveau des dotations de solidarité urbaine, ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? Merci.

L'Assemblée est informée que, conformément à l'article L 1111-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil municipal un rapport sur les actions de Développement Social Urbain (DSU) entrepris au cours de l'année 2013.

Le montant perçu au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale s'est élevé à 1.782.910 € et a été affecté :

- Aménagement des abords du CCAS :	589 467.50 €
- Clôture Espace Mimoun :	41 143.42 €
- Fournitures scolaires	46 032.00 €
- CLSH	67 613.07 €
- Travaux voirie	91 386.91 €
- Travaux trottoirs	20 555.14 €
- Personnel municipal affecté	
o A la Politique de la Ville	41 951.78 €
o A la MIC	30 267.37 €
o Au Complexe Mimoun	61 161.20 €
o Filière Culturelle	181 372.25 €
o Filière Médico-sociale	170 412.40 €
o Filière Sportive	101 768.01 €
o Police Municipale – ASVP	134 883.08 €
- Associations	204 895.87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 Abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) la répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ci-dessus énumérée.

7 TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – REVERSEMENT D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERCUE PAR LA FDE62

Monsieur le Président : Point suivant, taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Vous vous doutez bien qu'encore une fois le rapporteur sera Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. L'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dit loi NOME, a modifié en profondeur le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 qui uniformise les règles de taxation des énergies. Par délibération du 19 juin 2013, il avait été décidé de confier à la Fédération Départementale de l'Energie 62 la perception et le contrôle de la taxe. Il est proposé de reconduire cette mission à la FDE62. Ce service étant facturé sur les bases de 3% de la taxe due annuellement. Des confusions sur la loi de Finances 2014 prévoyaient le reversement des 100% de la TCCFE aux autorités organisatrices de distribution d'électricité. Les communes de plus de 2000 habitants n'auraient pu en récupérer que 50 % et ce uniquement sur délibération des syndicats ou fédérations de l'énergie. La loi de finances rectificative du 8 août 2014 a prévu de redistribuer de plein droit le produit de cette taxe aux communes.

Par délibération toujours du 19 juin 2013, le coefficient multiplicateur de cette taxe avait été fixé à 8,44 % sur préconisation de la Fédération Départementale de l'Energie 62.

Pour 2015, la FDE62 propose de fixer ce coefficient à 8,5 % sur le territoire des communes du Pas-de-Calais.

Conformément à la circulaire préfectorale du 17 septembre 2014, il est proposé de fixer la perception et le contrôle de la taxe par la FDE62, le reversement à la commune par la FDE62 de la TCCFE, déduction faite des frais afférant à cette mission, 3%. De l'actualisation du coefficient multiplicateur pour 2015 à 8,5%. Ces dispositions s'appliquent au 1^{er} janvier 2015. Pour ma part, je ne prendrais pas part au vote puisque je suis au Conseil d'Administration de la FDE62.

Monsieur le Président : En gros, c'est l'acceptation qu'on nous verse, les 97%.

Dominique MOREL : Tout à fait.

Monsieur le Président : J'espère avoir été plus clair mais il faut aussi donner des explications. Y-à-t-il des remarques s'il vous plait ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote sans Dominique MOREL bien entendu. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité merci.

L'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 octobre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dit loi NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 qui uniformise les seuils de taxation des énergies.

Par délibération du 19 juin 2013, il avait été décidé de confier à la Fédération Départementale de l'Energie 62 la perception et le contrôle de la taxe.

Il est proposé de reconduire cette mission au FDE62. Ce service étant facturé sur la base de 3 % de la taxe dû annuellement.

Des confusions sur la loi de Finances 2014 prévoyait le reversement de la TCCFE aux autorités organisatrices de distribution d'électricité, les communes de plus de 2000 habitants n'auraient pu en récupérer que 50 % et ce uniquement sur délibération des syndicats ou fédérations de l'énergie. La loi de finance rectificative du 8 août 2014 a prévu de réattribuer de plein droit le produit de cette taxe aux communes.

Par délibération toujours du 19 juin 2013, le coefficient multiplicateur de cette taxe avait été fixé à 8,44 % sur préconisation de la Fédération Départementale de l'Energie 62.

Pour 2015, la FDE62 propose de fixer ce coefficient à 8,5 % sur le territoire des communes du Pas-de-Calais.

Conformément à la circulaire préfectorale du 17 septembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Dominique MOREL qui n'a pas pris part au vote en sa qualité délégué communal auprès de la FDE62, DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- De fixer la perception et le contrôle de la taxe par la FDE62
- Le reversement à la commune par la FDE62 de la TCCFE, déduction faite des frais afférant à cette mission (3%)
- De l'actualisation du coefficient multiplicateur pour 2015 à 8,5 %

8 AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ESPACE MIMOUN – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président : Point 8, aménagement paysager de l'espace Mimoun, demande de subvention, Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors tout à fait. Dans le cadre de l'espace Mimoun, un programme de plantation est prévu. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter toute subvention relative à ce projet.

Monsieur le Président : Y-à-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Sur proposition de son Président,
Dans le cadre de l'aménagement paysager de l'espace Mimoun, un programme de plantation est prévu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toute subvention relative à ce projet.

9 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président : Subventions aux associations.

9.1 Subvention HARNES-KABOUDA

Monsieur le Président : Subvention à Harnes-Kabouda, rapporteur Lydie WARCHALOWSKI.

Lydie WARCHALOWSKI : L'association Harnes-Kabouda a pour objet, entre autres, de participer aux projets de développement entrepris par la population de Kabouda et d'accompagner des missions spécifiques, vaccinations, soins...etc.

L'association a acquis et récupéré du matériel, sanitaire, médical et autre qu'il convient de pouvoir transporter jusqu'au village. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'Association Harnes-Kabouda une subvention à projet de 9 000 euros.

Monsieur le Président : Remarques ? Ceux qui sont pour ? Merci, à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que l'Association Harnes-Kabouda a pour objet, entre autres, de participer aux projets de développement entrepris par la population de Kabouda et d'accompagner des missions spécifiques (vaccinations, soins, ...).

L'Association a acquis et récupéré du matériel, sanitaire, médical et autre qu'il convient de pouvoir transporter jusqu'au village.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE à l'association Harnes Kabouda, une subvention à projet de 9000 €.

9.2 Subvention à Projet - Sport Nautique Harnésien

Monsieur le Président : Le point 2, sport nautique Harnésien, rapporteur Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Il s'agit de subventions à projet. Donc il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association SNH les subventions à projet suivantes. Donc 1 758 euros qui correspondent à 60% de leurs dépenses de déplacement et d'hébergement pour la phase finale qu'ils ont fait à Bordeaux et à laquelle ils ont terminé premier. Une subvention à projet de 9 000 euros pour leur montée en Nationale 1. Et une subvention de 5 000 euros pour la création d'une équipe nationale 3 qui est obligatoire suite à leur montée en nationale 1.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE à l'association Sport Nautique Harnésien les subventions à projet suivantes :

- 1758 € représentant 60 % des dépenses relatives au déplacement et à l'hébergement pour la compétition à Bordeaux

- 9000 € pour le passage de l'équipe N2 en N1
- 5000 € pour la création de l'équipe B en N3

9.3 Subvention à Projet – Harnes Volley-Ball

Monsieur le Président : Les 4 suivantes sont aussi Joachim GUFFROY, donc je t'en prie.

Joachim GUFFROY : Donc cette fois-ci, subventions à projet pour le Harnes Volley-Ball. Donc il s'agit de 1 422 euros pour le déplacement des équipes espoirs et benjamines en Coupe de France. Donc toujours 60% des dépenses relatives au déplacement et à l'hébergement, 25 000 euros pour l'équipe qui est en Ligue B et 18 000 euros pour le maintien de l'équipe en national 2. Je précise que je ne prendrai pas part au vote étant membre du Conseil d'Administration du club.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour ? A l'unanimité sauf bien sûr la voix de... Suivant.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE à l'Association Harnes Volley-Ball une subvention à projet de 1422 €, représentant 60 % des dépenses relatives au déplacement et à l'hébergement pour la Coupe de France Espoirs et Benjamines.

Monsieur Joachim GUFFROY, membre du Conseil d'administration du Harnes Volley-Ball, n'a pas pris part au vote.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE à l'Association Harnes Volley-Ball une subvention à projet de 25000 €, pour le maintien en ligue B.

Monsieur Joachim GUFFROY, membre du Conseil d'administration du Harnes Volley-Ball, n'a pas pris part au vote.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE à l'Association Harnes Volley-Ball une subvention à projet de 18000 €, pour le maintien de l'équipe en N2.

Monsieur Joachim GUFFROY, membre du Conseil d'administration du Harnes Volley-Ball, n'a pas pris part au vote.

9.4 Subvention à Projet – Amicale Laïque Tir à L'Arc

Joachim GUFFROY : Donc subvention à projet pour l'amicale laïque tir à l'arc qui avait également fait un déplacement en championnat de France. Donc cette fois-ci la subvention, toujours à 60% du déplacement et de l'hébergement est de 735 euros.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour ? Unanimité, merci.

L'Assemblée est informée que l'association « Amicale Laïque Tir à l'Arc » sollicite une subvention à projet afin de financer le déplacement et l'hébergement pour la qualification aux championnats de France.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE à l'Amicale Laïque Tir à l'Arc, une subvention à projet de 735 € représentant 60 % des dépenses relatives à ce déplacement.

9.5 Subvention à projet – Volley Ball Harnésien

Joachim GUFFROY : Subventions pour le Volley Ball Harnésien de 1 440 euros ce qui représente 60% des dépenses encore une fois en déplacement et en hébergement pour la coupe de France juniors et benjamines. 18 000 euros pour le maintien de l'équipe en division excellence fédérale.

Monsieur le Président : Pour ? Unanimité.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE au Volley Club Harnésien les subventions à projet suivantes :

- 1440 €, représentant 60 % des dépenses engagées pour la participation à la Coupe de France Juniors et Benjamines
- 18000 € pour le maintien de l'équipe Division Excellence Fédérale

9.6 Subvention à projet – Judo Club Harnésien

Joachim GUFFROY : Et enfin, comme chaque année le Judo Club Harnésien organise son tournoi international minimes et cadets le 6 et 7 décembre 2014 au Complexe Bigotte. Donc il est proposé de leur allouer une subvention à projet de 9 500 euros.

Monsieur le Président : Pour ? Unanimité, merci.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE au Judo Club Harnésien les subventions à projet ci-après :

- 9500 € pour l'organisation du Tournoi international cadets les 6 et 7 décembre 2014 au Complexe André Bigotte à Harnes.

10 APPARTEMENTS DE VENDRES – CREATION D'UN TARIF - LOCATION AU WEEK-END

Monsieur le Président : Point 10, appartements de Vendres, création d'un tarif location au week-end. Lydie WARCHALOWSKI.

Lydie WARCHALOWSKI : Il est proposé au Conseil Municipal, afin de rentabiliser au mieux les locations appartements à Vendres, une location au week-end au prix de 25 euros la nuitée et par personne sachant que ce tarif est valable dans la limite de 3 nuitées pour tous les appartements sauf en juillet et en août. Cette offre est non cumulable avec les autres tarifs.

Monsieur le Président : Des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Madame WARCHALOWSKI, pour notre information, est-ce que cela concerne beaucoup de demandeur ?

Lydie WARCHALOWSKI : Alors en fait, au niveau des appartements de Vendres, nous avons un manque à gagner évident. C'est-à-dire qu'ils se remplissent très bien en période de vacances par nos Harnésiens et qu'en dehors de ces périodes là, les locations ne sont pas tellement occupées. Donc nous avons décidé de mettre en place, c'est un premier jet, une nuitée

à 25 euros. Le calcul a été fait suite à une étude des différentes locations qui étaient proposées dans le secteur, à savoir que généralement elles tournent à 50 euros la nuitée. Donc nous démarrons sur cette base de 25 euros en espérant pouvoir accueillir des personnes pendant toute l'année. Entre autre, par exemple, nous pensons peut-être à certains représentants qui tourneraient dans le secteur et qui seraient intéressés d'occuper les logements. Parce qu'un logement restant vide c'est effectivement une perte de revenu pour nous et ça permet entre autre un entretien beaucoup plus correct. Voilà. En sachant évidemment que c'est un premier jet, nous allons voir ce que ça donne et nous verrons en fonction des résultats s'il faut revenir ou pas sur le tarif.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Et donc comment allez-vous gérer au niveau des logements de ces locations quand il va y avoir une personne de passage ? Je ne sais pas, je pense au niveau eau, au niveau chauffage, au niveau entretien, au niveau nettoyage.

Lydie WARCHALOWSKI : Il y a déjà un réseau qui est prévu sur place. Nous travaillons déjà avec Vendres sur place. Donc nous allons continuer, développer d'ailleurs cet accompagnement et dans les 25 euros est bien entendu compris les charges de l'appartement.

Monsieur le Président : J'ai l'impression aussi que cette possibilité pourrait, en même temps que nous aider à financer ce bâtiment, pourrait servir aussi à des personnes, rendrait service à des personnes qui se trouvent quelque fois avec des logements très chers et pas de la qualité que celui que nous proposons.

Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Bien entendu on va essayer cette chose là pendant un certain temps. Nous verrons de 1 si ça marche bien, 2 si ça ne crée pas des problèmes à la personne de l'association qui est en relation avec nous ici et puis on s'adaptera en fonction des évènements. Donc ça ne veut pas dire que dans 6 mois, 1 an peut-être nous verrons réapparaître une délibération d'un autre type pour ces bâtiments de Vendres.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer, afin de rentabiliser au mieux les locations des appartements à Vendres, une location au week-end au prix de 25 € la nuitée et par personne.
- DIT que :
 - Ce tarif est valable dans la limite de 3 nuitées pour tous les appartements sauf en juillet et en août.
 - Cette offre est non cumulable avec les autres tarifs.

11 ADHESION ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU LOUVRE-LENS

Monsieur le Président : Point suivant, adhésion à l'association des amis du musée du Louvre-Lens. Alors voilà, nous proposons une adhésion mais nous l'avons déjà au Louvre-Lens. Il vous est donc proposé de m'autoriser à verser cette cotisation annuelle de 100 euros pour toute la collectivité. Si vous avez des questions par rapport à cette délibération. Je n'ai pas développé ce thème, vous le connaissez. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

L'association Louvre-Lens, créée en 2005 s'est transformée en 2013 en « Association des Amis du Musée du Louvre-Lens » après l'ouverture du musée.

Ses objectifs sont les suivants :

- Développer les pratiques artistiques et culturelles des populations du territoire d'implantation du musée,

- Contribuer à favoriser l'intégration du musée dans les dynamiques de développement du territoire,
- Accompagner les initiatives du musée auprès des institutions et des partenaires locaux,
- Organiser des manifestations culturelles, des conférences, des visites de musées et d'expositions, des voyages culturels et plus généralement, soutenir toute initiative contribuant à la réussite du musée

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adhérer à l'Association des Amis du Musée du Louvre-Lens,
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 100 € pour les collectivités.

12 CONVENTION D'ANIMATION – « TIOT LOUPIOT »

Monsieur le Président : Le point suivant, convention d'animation avec « Tiot Loupiot » et Droit de Cité bien entendu. Lydie.

Lydie WARCHALOWSKI : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'animation 64-2014, jointe ci-après, avec l'association Droit de Cité pour l'organisation du salon d'éveil culturel pour la petite enfance « Tiot Loupiot ». La participation de la commune s'élève à 9 400 euros.

Monsieur le Président : Y-à-t-il des questions ? Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci. La convention est derrière bien entendu.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'animation n° 064-2014, jointe ci-après, avec l'association Droit de Cité pour l'organisation du Salon d'éveil culturel pour la petite enfance « Tiot Loupiot ».

La participation de la commune s'élève à 9.400 €.

13 REMBOURSEMENT FRAIS DE LOCATION – SALLE DU GRAND MOULIN

Monsieur le Président : Le point 13, remboursement de frais de location. Maryse ALLARD.

Maryse ALLARD : Le 8 février 2014, la salle du Grand Moulin a subi d'importantes pannes matérielles, congélateur et chauffe-eau qui ont portées préjudices à une manifestation organisée dans cette salle, c'était un repas d'anniversaire. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le remboursement des frais de location d'un montant de 195,95 euros à Madame WATTELIER Annick.

Monsieur le Président : Y-à-t-il des remarques ? Moi j'en ai une, je présente mes excuses à Madame WATTELIER parce que je pense que ça a s'en doute bien embêté cette personne pour fêter son anniversaire. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

L'Assemblée est informée que le 8 février 2014, la salle du Grand Moulin a subi d'importantes pannes matérielles (congélateur et chauffe-eau) qui ont portées préjudices à la manifestation organisée dans cette salle (repas d'anniversaire).

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE le remboursement des frais de location d'un montant de 195,95 € à Madame WATTELIER Annick.

14 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président : Marchés Publics, Dominique MOREL rapporteur.

Dominique MOREL : Nous avons 4 points Monsieur le Président. Donc pour le point 1 et le point 2 il s'agit en fait de changement de dénomination. Donc la société OUEST COORDINATION devenant TPF INGENIERIE et donc concernant le deuxième point, au niveau du groupement du cabinet TRACE, Monsieur CAUCHETEUX Daniel cédant à son fils Monsieur CAUCHETEUX Maxime. Je propose pour ces deux points là de faire le vote en même temps.

Monsieur le Président : Si vous n'avez pas de question, vous êtes d'accord pour ce vote ? Ceux qui sont pour ces deux avenants ? A l'unanimité, merci.

14.1 Avenant n°1 – Changement de dénomination - Marché de mission de coordonnateur de sécurité et protection de la santé pour la construction de la médiathèque

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un marché a été notifié le 15 janvier 2013 à la société OUEST COORDINATION – 39, rue de la Villeneuve – BP 846 – 56108 Lorient Cedex, afin d'effectuer la mission de coordonnateur de sécurité et protection de la santé pour la construction de la médiathèque.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la fusion et dissolution de la société OUEST COORDINATION. Le 31 juillet 2014, l'associé unique de la société TPF France, a approuvé le projet de fusion établi le 31 juillet 2014 avec la société OUEST COORDINATION dont le siège social est situé au 39 rue de la Villeneuve – centre d'affaires La Découverte – Immeuble Cordouan – 56100 Lorient.

La dénomination sociale devient TPF INGENIERIE, et prend pour sigle : TPF.i.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents concernant cet avenant.

14.2 Avenant n°1 – Changement de dénomination - Marché de construction d'une médiathèque à Harnes

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un marché a été notifié le 09 octobre 2012 au groupement dont le cabinet TRACE Architectes situé 69, rue du Général Leclerc à Hem 59510, est le mandataire, afin d'effectuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une médiathèque à Harnes.

Monsieur CAUCHETEUX Daniel, agissant en son nom personnel, est le troisième contractant dans le marché sus mentionné, et a pris sa retraite au 31 décembre 2013.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération le départ en retraite de Monsieur CAUCHETEUX Daniel au 31 décembre 2013, et la reprise du marché par son fils M. CAUCHETEUX Maxime au nom de la société acoustique et environnement Nord-Ouest, qui a repris l'activité de son père dans le domaine de l'acoustique du bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces de cet avenant.

14.3 Avenant de résiliation et de régularisation de l'exercice écoulé – GAN Assurances

Monsieur le Président : Le 3.

Dominique MOREL : Alors pour le point 3 il s'agit d'une régularisation, je dis bien régularisation en fait sur l'année 2013.

Monsieur le Président : Oui, modifié sur votre document, il est écrit résiliation, c'est régularisation qu'il faut lire.

Dominique MOREL : Régularisation.

Monsieur le Président : Régularisation.

Dominique MOREL : En effet, sur l'année 2013, en fonction des véhicules plus ou moins neufs en fait, on a une plus value de 121,56 euros.

Monsieur le Président : Y-à-t-il des questions ? Ceux qui sont pour ? Merci, à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un marché a été passé pour l'Assurance de la flotte automobile avec GAN Assurances à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le marché précédent, passé avec GAN Assurances, a pris fin le 31 décembre 2013 à minuit.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2014 et a validé cet avenant.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué :

- à signer l'avenant de résiliation avec effet au 31 décembre 2013 minuit
- à verser la somme de 121,56 € TTC au titre de la régularisation de l'exercice écoulé et en fonction des mouvements d'adjonction et de retraits de véhicules ainsi qu'éventuellement des modifications de garanties, d'usages déclarés, de montants de franchise, etc.... intervenus courant 2013.

14.4 Avenant n°2 – Marché de rénovation des voiries, trottoirs, assainissement et effacement des réseaux aériens dans la Cité « Chemin du Bois » (Cité d'Artois) – lot 1 rénovation voirie, assainissement et espaces verts

Monsieur le Président : Le 4.

Dominique MOREL : Alors le dernier avenant concerne donc les aménagements de la Cité Artois. En fait, sur les arrêts de bus, suite aux normes accessibilités et PMR, les deux arrêts de bus ont été modifiés ce qui nous donne donc une plus value de 18 440,15 euros HT en sachant que le SMT prendra en charge une partie de ces travaux. Alors ça nous donne une augmentation de 2,066% par rapport à l'avenant n°1. Donc l'avenant n°1 où le montant du marché était de 892 193,70 euros. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à 17h00, elle a validé aussi cet avenant.

Monsieur le Président : Y-à-t-il des questions ? Ceux qui sont pour ? Merci, une nouvelle fois à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un marché a été passé avec le groupement GUINTOLI/BROUTIN. Le mandataire est l'entreprise GUINTOLI Région Nord – Zone Artoipôle 1 – 145, Allée d'Allemagne – 62060 ARRAS Cedex 9. Il a été notifié en date du 23 octobre 2012.

Un premier avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 16 juin 2014 et au Conseil municipal du même jour.

L'avenant n° 2 présenté aujourd'hui a pour objet l'augmentation du montant initial du marché suite à la création de 2 quais de bus accessibles en remplacement des arrêts existants de la rue Léon Duhamel suite à l'évolution de la norme d'accessibilité PMR et au choix de la Mairie de respecter ce type d'aménagement. Les ouvrages sont préalablement validés par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

Montant initial du marché

882 907,70 € HT

Montant du marché après Avenant n°1	892 193,70 € HT
Montant de la plus-value	18 440,15 € HT
Nouveau montant du marché	910 633,85 € HT
Soit une augmentation de 2,066 %	

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2014 et a validé cet avenant.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant n°2.

15 REDEVANCE SCOLAIRE 2013-2014 – APPLICATION DE LA RECIPROCITE OU DE LA FACTURATION

Monsieur le Président : Point 15, Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Donc redevance scolaire 2013-2014. Certains parents harnésiens sont amenés à scolariser leurs enfants hors de la commune pour raisons personnelles. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2013-2014 le principe de réciprocité du versement de la redevance scolaire de 110 euros aux communes demandant à la ville de Harnes le paiement pour les jeunes harnésiens et non application de la perception des redevances scolaires pour les communes qui n'en font pas la demande.

Monsieur le Président : C'est habituel, je crois qu'il faut le passer tous les ans. Pas de questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Pour Madame PUSZKAREK, est-ce que vous pourriez nous dire quel est le nombre d'enfants concerné par ces échanges entre les communes ?

Monsieur le Président : Je ne pense pas. Tu le connais ?

Valérie PUSZKAREK : Non.

Monsieur le Président : Non et bien par contre c'est du classique, il y en a sans doute quelques un. Nous pourrions vous donner le chiffre, le nombre pardon mais par téléphone simplement là, sans problèmes.

Jean-Marie FONTAINE : C'est bien par simple curiosité.

Monsieur le Président : Oui, je me doute, c'est pour cela qu'on vous téléphonera.

Jean-Marie FONTAINE : Ce n'est pas du tout pour embêter Madame PUSZKAREK lors de son premier jour.

Monsieur le Président : Non, j'ai bien compris.

Jean-Marie FONTAINE : Autre question, vous savez que la réforme des rythmes scolaires a généré également un flux d'enfants qui partent vers le privé. Et la loi Carle oblige les communes à payer une partie de la scolarité dans certains cas bien précis. Lorsqu'il s'agit de rapprochement de frères et sœurs, lorsqu'il s'agit d'obligations professionnelles des parents ... etc. Donc il y a trois ou quatre cas très particuliers. Est-ce que sur Harnes vous êtes confrontés à cette situation.

Monsieur le Président : Non. Et je pense, et vous serez sans doute d'accord avec moi, j'essayerai à tout prix de ne pas m'engager dans ce genre de chose sauf si la loi,

malheureusement, m'y contraint. Et je ne partage pas du tout, je me suis exprimé aussi très récemment aussi sur ça. C'était avec les directeurs d'écoles où je leur ai dit que l'école libre c'était l'école laïque. Et qu'aujourd'hui, ma façon de penser c'est que l'école laïque et libre et bien celle-ci nous la finançons. Je ne supporte pas qu'on finance d'autres écoles. Je sais que je vais peut-être me fâcher avec certains d'entre vous mais c'est ce que j'ai proclamé devant les directeurs d'écoles à la réunion de mardi soir encore une fois. Je pense que vous partagez cet avis.

Jean-Marie FONTAINE : Vous avez bien entendu tout le soutien de notre groupe sur ce point.

Monsieur le Président : Tout à fait.

Jean-Marie FONTAINE : Je vous renvoie un excellent article du « Canard Enchaîné » du mardi 17 sur justement cette réforme des rythmes scolaires qui est une réforme tout « bénéf » pour l'école privée.

Monsieur le Président : Néanmoins, je pense que c'est une réforme qui va permettre aux enfants qui en ont le plus besoin de pouvoir découvrir des choses qui ne peuvent pas découvrir, malheureusement avec l'éducation nationale, pour x raisons d'ailleurs. Mais nous justement, si nous avons, nous nous sommes engagés si fermement dans ces TAP et bien c'est pour faire découvrir à ceux qui en ont le plus besoin. Aujourd'hui ils n'y répondent pas tous bien entendu, mais nous espérons bien qu'au prochain trimestre par exemple, ils seront beaucoup plus nombreux à participer à ces TAP. Diversité, vous l'avez vu, on vous les a expliqué je pense mardi, je ne sais plus, lundi soir pardon, ce qui a été fait. Et il m'a été redis, puisque je n'ai pas pu y participer, que malgré de petites critiques et je comprends très bien, vous avez été je crois très satisfait enfin c'est ce qu'il m'a semblé dans la commission. Nous verrons ça, sur votre expression dans la gazette. Elle sera peut-être différente et vous savez qu'elle sera différente. Néanmoins, je crois que vous avez été surpris de la qualité de ce qu'on a pu proposer.

Jean-Marie FONTAINE : Alors vous connaissez déjà notre expression dans la gazette puisqu'elle est déjà arrivée.

Monsieur le Président : Ça me paraît normal, vous savez j'en suis le rédacteur en chef.

Jean-Marie FONTAINE : Tout à fait. Et nous avons une expression sur les TAP et bien entendu comme vous l'avez dit nous souhaitons une généralisation de ces TAP en direction du plus de familles possible. Actuellement nous sommes à une famille sur deux. On souhaite viser à Harnes le plus d'enfants possible dans la qualité la meilleure possible avec les effectifs par groupe les plus réduits possible, avec un personnel qualifié. C'est ce que nous avons indiqué dans notre expression de groupe qui va apparaître dans la gazette du mois d'octobre.

Monsieur le Président : Et bien c'est parfait voyez-vous. Cette gazette, en tant que rédacteur en chef je l'ai lu avant que celle-ci ne parte et c'est bien de confirmer ce que je viens de dire juste à l'instant. La déception à ce jour c'est que 55% des enfants, et ceux ne sont pas toujours malheureusement ceux qui en ont le plus besoin qui sont présents lors de ces TAP. Maintenant j'espère que le bouche à oreille, vu la qualité de ce qu'on propose aux enfants fera que dans le deuxième trimestre, voir le troisième trimestre on puisse multiplier le nombre d'enfants qui participent à ces TAP.

Je vous propose de passer au vote sur la redevance. On l'a fait déjà ? Non ? De passer au vote pardon. Merci à l'unanimité. J'ai bien vu ? Je n'ai pas tout regardé. C'était bien à l'unanimité ? Ok.

L'Assemblée est informée que certains parents harnésiens sont amenés à scolariser leurs enfants hors de la commune, pour raisons personnelles.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de renouveler, pour l'année scolaire 2013-2014, le principe de réciprocité du versement de la redevance scolaire (110 €) aux communes demandant à la ville de Harnes le paiement pour les jeunes harnésiens et non application de la perception des redevances scolaires pour les communes qui n'en font pas la demande.

16 TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Président : Taxe d'aménagement. Ça va être un peu compliqué une nouvelle fois mais la parole est à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Donc avant tout je vais faire un petit rappel. La taxe d'aménagement s'est substituée au 1^{er} mars 2012 à la taxe locale d'équipement, TLE. Il s'agit bien entendu d'une taxe d'urbanisme s'appliquant suivant le code de l'urbanisme. Elle a été instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme PLU ou d'un plan d'occupation des sols POS. La commune ne peut se soustraire à cette recette fiscale. Au 1^{er} janvier 2015, les taxes telles que la PVR, participation pour voirie et réseaux ou la PRE, participation pour raccordement à l'égout ne pourront être perçues par les communes. Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2,5%, d'exonérer les commerces de détail d'une surface inférieure à 400m². Pour rappel, le code de l'urbanisme impose d'être dans une fourchette comprise entre 1% et 5%. Cette délibération était applicable pour trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2014. Il est donc proposé, au vu du code de l'urbanisme de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2,5%, de maintenir l'exonération totale des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² et d'exonérer, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration soit en surface inférieure à 20m². Cette délibération est valable un an, peut être reconduit de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre. Toutefois, le taux et l'exonération pourront être revus chaque année conformément à l'article L331.5 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président : Ce ne sera pas revu s'il n'y a pas de changements.

Dominique MOREL : Tout à fait.

Monsieur le Président : C'est parti pour trois ans. Y-à-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Il est rappelé à l'Assemblée que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle était applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'appliquait de plein droit au taux de 1 %. La commune pouvait toutefois fixer librement dans le cadre des articles du Code de l'urbanisme L. 331-14 et L. 331-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil municipal avait décidé :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 % (choix de 1 % à 5 %)

- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Cette délibération était valable pour une durée transitoire de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et l'exonération fixés pouvaient être modifiés tous les ans.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De maintenir à compter du 1^{er} janvier 2015 l'institution de la taxe d'aménagement,
- De maintenir son taux à 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- En application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, de maintenir l'exonération totale des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² (article L 331-9 4° du Code de l'Urbanisme),
- D'exonérer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les abris de jardin soumis à déclaration préalable (article L 331-9 8° du Code de l'Urbanisme).

Toutefois, le taux et l'exonération fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour de 2^{ème} mois suivant son adoption.

17 DECLASSEMENT DE TERRAINS – Non cadastré Section AH

Monsieur le Président : Nous allons parler maintenant de déclassement de terrains. Et la parole est à Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Aux termes d'un arrêté pris le 17 juillet 1981 par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, une Zone d'Aménagement Concerté a été créée sur une partie du territoire communal. Cette zone ainsi créée a été dénommée Z.A.C Bellevue. En date du 30 octobre 1981, la commune de Harnes a concédé à la SEPAC la réalisation de cette zone d'aménagement concertée à usage d'habitat. Il y a une dizaine d'années, à la suite de problèmes d'insécurité et d'incivilité, le bailleur S.I.A HABITAT avait sollicité la possibilité de clôturer sa propriété au niveau des immeubles Bussang, Saverne et du mail des Vosges. Il convient de constater le déclassement de cette voie du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune. Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la voie mail de Vosges, de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette voie comprise entre les rues de Toul et de Nancy et repérer sur le plan ci-joint en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Président : Y-à-t-il des remarques ? Sachant que c'est de la régularisation bien entendu. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'aux termes d'un arrêté pris le 17 juillet 1981 par Monsieur le Préfet du Pas de Calais, une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation a été créée sur une partie du territoire communal.

Cette zone ainsi créée a été dénommée Z.A.C Bellevue.

Aux termes d'une convention en date du 30 octobre 1981 la commune de Harnes a concédé à la Société d'Equipement du Pas de Calais (SEPAC) la réalisation de cette zone d'aménagement concerté à usage d'habitat.

Aux termes d'un protocole de liquidation, la commune de Harnes et la S.E.P.A.C. ont fixé les modalités de remise des comptes définitifs au concédant.

Il a résulté notamment de ce protocole :

la rétrocession à la Commune d'un ensemble immobilier non bâti en nature d'assiette de voiries, trottoirs et réseaux divers d'une superficie totale de 2 ha 56 a 3 ca. Devenus propriétés communales, ces différents biens, affectés à l'usage du public, étaient classés de fait dans le domaine public communal.

Il y a une dizaine d'années, à la suite de problèmes d'insécurité et d'incivilité, le bailleur S.I.A. HABITAT avait sollicité la possibilité de clôturer sa propriété au niveau des immeubles Bussang, Saverne et du mail des Vosges.

La pose de barrières et portails interdisant la circulation publique dans le « mail des Vosges », il y a lieu de régulariser la situation juridique de la propriété publique communale, occupée privativement par la SA HLM SIA HABITAT.

Il convient de constater le déclassement de cette voie du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L. 141-3,

Considérant que le déclassement de cette voie ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des rues de Toul ou de Nancy et, de ce fait, est dispensé d'enquête publique préalable,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de la voie « Mail des Vosges »,
- PRONONCE le déclassement du domaine public communal de cette voie, comprise entre les rues de Toul et de Nancy et repérée sur le plan ci-joint, en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune.

18 VENTE DE TERRAINS

18.1 Parcelle AV n° 697

Monsieur le Président : Le point suivant est une vente de terrains et toujours Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Par délibération du 10 février 2011, l'Assemblée a décidé la mise en vente de la parcelle cadastrée section AV n°697, située à l'angle du Chemin du Bois et de la rue Marcel Duquesnoy. Aucune cession n'ayant été régularisée depuis une nouvelle estimation domaniale a dû être sollicitée. La Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur de ce terrain à 69 334,76 euros. Monsieur ZIEBA Thomas et Madame KOZIELSKI Sarah, gérants de la SCI du Bois, en cours de création, souhaitent se porter acquéreur de cette parcelle pour y installer un cabinet dentaire. Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 10 février 2011, d'accepter de vendre la parcelle AV n° 697 à la SCI du Bois au prix de 69 334,76 euros et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Monsieur le Président : Y-à-t-il des questions ? J'espère que ça ira le plus vite possible. Vous savez que malheureusement Monsieur et Madame MILLOT c'est ça ? Les deux dentistes qui sont partis à la retraite ? Comment s'appelaient-ils ? MARCEAU, pardon. MILLOT c'était un kiné. Monsieur DEBARGE a arrêté son activité et il est décédé. Mais nous avons deux dentistes qui sont partis malheureusement en même temps et on va en manquer d'ici quelque temps. Voilà. Donc ceux qui sont pour ? Merci, à l'unanimité.

Il est rappelé que par délibération du 10 février 2011, l'Assemblée a décidé la mise en vente de la parcelle cadastrée section AV n° 697, située à l'angle du Chemin du Bois et de la rue Marcel Duquesnoy.

Aucune cession n'ayant été régularisée depuis, une nouvelle estimation domaniale a dû être sollicitée.

La Direction Générale des Finances Publiques – Service Local du Domaine, a, par courrier du 24 juillet 2014, estimé la valeur de ce terrain à 69.334,76 €.

Monsieur ZIEBA Thomas et Madame KOZIELSKI Sarah, gérants de la SCI du Bois (en cours de création) souhaitent se porter acquéreur de cette parcelle pour y installer un cabinet dentaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'annuler la délibération du 10 février 2011,
- D'accepter de vendre la parcelle AV 697 d'une superficie de 749 m², située Chemin du Bois (angle avec la rue Marcel Duquesnoy) au prix de 69.334,76 € HT à la SCI du Bois, gérée par Monsieur ZIEBA Thomas, domicilié 112 rue de Douai – appartement 14 – 59000 LILLE et Madame KOZIELSKI Sarah.
- Que les frais annexes (géomètre, notaire, etc....) seront supportés par l'acquéreur,
- De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de cession.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

18.2 Parcelles AM n° 225 et 478

Monsieur le Président : Le point suivant est toujours une vente de parcelle et c'est Monsieur KALETA qui rapporte.

Jean-François KALETA : La commune de Harnes est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue de Constantinople cadastrée AM n°225 et 478 d'une superficie totale de 571 m². Cette parcelle est intégrée dans le terrain d'assiette du projet d'aménagement composé de 26 lots libres de MAISONS & CITES SOGINORPA. Initialement en nature d'espace vert mais non affecté au domaine public de voirie, ces parcelles ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé validé en Conseil Municipal lors de sa séance du 16 juin 2014. La Direction Générale des Finances Publiques en a évalué le prix de cession à 34 000 euros hors taxes. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ces parcelles au prix de 34 000 euros hors taxes et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette transaction.

Monsieur le Président : Y-à-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, non pardon. Trois abstentions et le reste pour. Excusez-moi.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Commune de Harnes est propriétaire d'une parcelle de terrain, située rue de Constantinople, cadastrée section AM n° 225 et 478 d'une superficie totale de 571 m².

Cette parcelle est intégrée dans le terrain d'assiette du projet d'aménagement composé de 26 lots libres de MAISONS & CITES SOGINORPA, en complément à son programme de construction de logements locatifs dans la Cité d'Orient afin d'assurer une mixité sociale.

A cet effet, ces parcelles cadastrales ont été acquises, avec d'autres, des H.B.N.P.C. suivant les termes de convention tripartite établie entre l'Etat, la Commune et les H.B.N.P.C. (1981) dans

le cadre de l'incorporation dans le domaine public communal des Voiries et Réseaux Divers de la Cité d'Orient « Rénovation des cités minières, normalisation des V.R.D ».

Initialement en nature d'espace vert mais non affecté au domaine public de voirie, ces parcelles ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé validé en Conseil municipal lors de sa séance du 16 juin 2014.

La Direction Générale des Finances Publiques – Service Local du Domaine – en a évalué le prix de cession à 34.000 € HT.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 Abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DECIDE :

- D'approuver la cession des parcelles AM n° 225 et 478 à Maisons & Cités Soginorpa au prix fixé par France Domaine soit 34.000 € HT, hors frais divers (géomètre, notaire, etc...) à la charge de l'acquéreur,
- De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

18.3 Résiliation vente parcelle AE 948 – rue de Varsovie

Monsieur le Président : Point suivant, résiliation de vente, Monsieur KALETA.

Jean-François KALETA : Oui. Par délibération du 22 février 2010, l'Assemblée a accepté la vente de la parcelle cadastrée AE n° 948 à Madame BENAÏSSA Fatiha épouse SAID. Malgré les différentes relances de la municipalité, cette dame ne régularise pas cette transaction. Il est proposé au Conseil Municipal de reporter la délibération n°23 du 22 février 2010 et le...

Monsieur le Président : On va le faire un par un.

Jean-François KALETA : Un par un ? Ok.

Monsieur le Président : Y-à-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Cette fois-ci à l'unanimité, merci.

Il est rappelé que par délibération du 22 février 2010, l'Assemblée a accepté la vente de la parcelle cadastrée section AE n° 948 à Madame BENAÏSSA Fatiha épouse SAID. Malgré les différentes relances de la municipalité, Madame BENAÏSSA ne régularise pas cette transaction.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de rapporter la délibération n° 23 du 22 février 2010.

18.4 Vente d'un terrain rue de Varsovie

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-François KALETA : Donc c'est la vente du même terrain. La municipalité dispose d'un terrain d'une superficie de 1092m² situé rue de Varsovie et cadastré AE n°948. La Direction Générale des Finances Publiques a estimé ce terrain à 85 000 euros. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain fixé par les Domaines à 85 000 euros HT et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant cette cession.

Monsieur le Président : Y-à-t-il des remarques ? Ceux qui sont pour ? Unanimité, merci.

La municipalité dispose d'un terrain d'une superficie de 1092 m², situé rue de Varsovie et cadastré section AE n° 948.

La Direction Générale des Finances Publiques – Service Local du Domaine – a, par courrier du 21 juillet 2014, estimé sa valeur à 85.000 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter la vente de ce terrain au prix fixé par le Service Local du Domaine, soit 85.000 € HT, hors frais divers (géomètre, notaire, etc....) à la charge de l'acquéreur,
- De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de cette transaction et de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer, tous documents concernant cette cession.

19 VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Président : Le point suivant, vente de logements sociaux et le rapporteur en est Annick WITKOWSKI.

19.1 SA d'HLM Soginorpa

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Concernant la SA d'HLM Soginorpa. Par courrier du 9 juillet 2014, Monsieur le Préfet a informé la commune que, conformément aux modalités prévues aux articles L443-7 et suivants, la SA d'HLM Soginorpa souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé à Harnes 50 Chemin du Bois, Cité du Chemin du Bois. Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande.

Monsieur le Président : Oui, avant nous n'avions pas d'avis à donner lorsque c'était Soginorpa sous le statut ancien. Maintenant qu'il a un statut d'HLM, à chaque fois qu'ils veulent vendre une de leur maison en priorité à l'occupant, ils sont obligés de nous demander notre avis. Suite à ça, si vous n'avez pas de question je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Le point suivant doit être à peu près identique me semble t-il.

Annick WITKOWSKI : Mais concerne le LTO Habitat.

Par courrier du 9 juillet 2014 Monsieur le Préfet a informé la commune que, conformément aux modalités prévues aux articles L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la SA d'HLM Soginorpa souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes 50 Chemin du Bois – Cité du Chemin du Bois.

L'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, précise que la commune intéressée doit être consultée en tant que commune d'implantation du logement concerné.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis favorable à cette demande.

19.2 SA d'HLM LTO Habitat

Annick WITKOWSKI : Et donc par un courrier de 12 septembre 2014, LTO souhaite mettre en vente 4 maisons à rénover sur Harnes au profit du Pact du Pas-de-Calais pour les réhabiliter. Les logements sont situés 3,8,16 rue Donat Agache et 63 rue de Stalingrad. Le prix de vente est

fixé à 80 000 pour l'ensemble. Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande formulée par LTO Habitat.

Monsieur le Président : S'il y a des remarques ? Voilà, on pourrait dire 4 maisons pour 80 000 mais c'est vrai que ceux sont des maisons qui sont largement dégradées et que ceux sont des logements dont le Pact 62 transformera me semble t-il en logement d'urgence. Et nous demanderons donc aussi au Pact 62, vu les récents problèmes que nous avons pu avoir dans la rue des Fusillés, qu'il y ait un véritable suivi des personnes qui logent dans ces appartements d'urgences. Sur ce je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Par courrier du 12 septembre 2014, la SA d'HLM LTO Habitat de Oignies nous a informé de la décision de son Conseil d'Administration, en séance du 14 mars 2013, de mettre en vente 4 maisons à rénover sur Harnes au profit du Pact du Pas-de-Calais, pour les réhabiliter.

Les logements sont situés :

- 3, 8, 16 rue Donat Agache
- 63 rue de Stalingrad

Le prix de vente est fixé à 80.000 € pour l'ensemble.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'aliéner déposé auprès de Monsieur le Préfet, la SA d'HLM LTO Habitat sollicite l'avis de la municipalité sur cette cession et sur son prix de vente.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis favorable à la demande formulée par la SA d'HLM LTO Habitat.

20 PERSONNEL COMMUNAL

20.1 Création d'un Comité technique unique Ville-CCAS

Monsieur le Président : Personnel communal, c'est moi. Et bien comme vous le savez il y a des élections de représentativité qui auront lieu en fin d'année, me semble t-il le 4 ou le 5 décembre et suite à ça il y aura un Comité Technique. Il ne s'appelle plus paritaire, il s'appelle aujourd'hui Comité Technique. S'il y a plus de 50 agents et bien nous sommes obligés d'avoir un Comité Technique chose que nous avons depuis Ad vitam aeternam. Il est proposé que ce Comité Technique soit commun. Aujourd'hui, il faut véritablement le dire, même si c'était déjà comme ça avant. Un comité technique commun au CCAS et à la Commune. Donc il est proposé à l'Assemblée la création d'un Comité Technique commun pour tous les agents de la Commune et du CCAS lors des élections professionnelles futures. Je pense qu'il n'y a pas de problème puisqu'il était déjà existant. Donc ceux qui sont pour ? Il faut que ce soit validé désolé. Donc voilà ce qui est fait.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que l'élection des représentants du personnel fait l'objet d'un seul tour de scrutin et qu'elle aura lieu le jeudi 4 décembre 2014 ;

Considérant que l'effectif total d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à 317 agents, dont :

- Commune : 281 agents
- CCAS : 36 agents

qui permet la création d'un Comité Technique commun.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2014.

20.2 Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail unique Ville-CCAS

Monsieur le Président : Il est aussi prévu qu'il y ait un Comité d'Hygiène et de Sécurité mais aussi des conditions de travail. Donc il est proposé qu'il y ait un CHSCT qui se crée. Un CHSCT qui sera commun et compétent non seulement pour les agents de la Commune mais aussi du CCAS. Je pense qu'il n'y a pas d'observation. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que conformément à l'article 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le CHSCT est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail au sein des collectivités.

La collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur CHSCT et par ailleurs se prononcer sur le paritarisme dans cette instance.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité, compris :

- Entre 3 et 5 dans les collectivités de 50 à 199 agents
- Entre 3 et 10 pour les collectivités ou établissements de 200 agents et plus.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que l'effectif total d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à 317 agents, dont :

- Commune : 281 agents
- CCAS : 36 agents

qui permet la création d'un CHSCT commun.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S.

20.3 Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT

Monsieur le Président : Et fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT. Et bien nous proposons de fixer ce nombre, je ne vais pas tout vous lire, au même nombre que le Comité Technique, c'est-à-dire à 5 personnes. S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de passer au vote tout de suite. A l'unanimité, merci.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats obtenus aux élections du Comité Technique et sont désignés librement parmi les électeurs éligibles au Comité Technique.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

Considérant la nature des risques professionnels auxquels sont soumis les agents de la collectivité,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De recueillir, par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité.

20.4 Modification de poste

Monsieur le Président : Le point suivant concerne une modification de poste. La première chose à vous proposer c'est le fait de passer un agent à un poste d'adjoint technique en 2ème classe titulaire mais à temps non complet et de le passer à temps complet. Une des raisons de ce passage à temps complet étant aussi la mise en place de ces TAP dont nous avons parlé tout à l'heure. Ça c'est la première chose. Y-a-t-il des objections ? Je vous propose de passer au vote. Merci à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de transformer 1 Poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire - non complet en temps complet.

20.5 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président : Le deuxième point concerne des modifications d'organigramme et la création de postes. Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, un poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe ainsi qu'un gardien de police municipale. Cela pour favoriser l'évolution de carrière des uns et des autres, en particulier d'un policier municipal. Je suis très heureux d'ailleurs qu'il ait réussi son concours et je l'en félicite. Et puis l'évolution de carrière d'un agent des services techniques. Vous dire aussi que l'éducateur des APS c'est en réalité le remplacement du directeur de la piscine. Vous avez remarqué que je n'ai pas cité de nom mais je vous dis à peu près où c'est. Y-à-t-il des remarques par rapport à cela ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer ... oui je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Pour ce qui nous concerne, nous nous abstiendrons comme d'habitude sur les effectifs. Je ne pense pas avoir la nécessité de réaffirmer ici les causes de notre abstention qui n'a rien à voir bien entendu avec la progression professionnelle des agents.

Monsieur le Président : Le fait que vous ne récitez pas ce que vous faites à chaque fois me permet de ne pas y répondre comme je le fais à chaque fois aussi. Ceux qui sont pour ? Abstentions ? 5 abstentions.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 POUR et 5 Abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) VALIDE le tableau des effectifs joint ci-après.

IV - ANNEXE
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/09/2014

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/09/2014

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EIPT (4)		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	1	1	0	1
Collaborateur de cabinet		1	0	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)							
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	1	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	3	2	0	2
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	3	2	0	2
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	2	1	0	1
REDACTEUR	B	4	0	4	3	0	3
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	4	2	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	3	0	3	2	0	2
ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE	C	11	0	11	9	0	9
ADJOINT ADM. 2EME CLASSE	C	19	5	24	15	5	20
TOTAL 1		54	5	59	39	5	44
TECHNIQUE (2)							
INGENIEUR EN CHEF	A	0	0	0	0	0	0
INGENIEUR SUBDIVISIONNAIRE	A	0	0	0	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	2	0	2	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	2	2	0	2
TECHNICIEN	B	6	0	6	1	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	5	2	0	2
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	8	6	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ER CLASSE	C	6	0	6	6	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	12	0	12	8	0	8
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	9	1	10	8	0	8
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	37	33,76	70,76	31	13,76	44,76
TOTAL 2		87	34,76	121,76	66	13,76	79,76

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/09/2014

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/09/2014

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EIPT (4)		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
SOCIALE (3)							
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0
ASSIST. TERRL. SOCIO EDUCATIF PRIN	B	1	0	1	0	0	0
ASSIST. TERRL. SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	0	0	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	2	0	2	2	0	2
ATSEM DE 1ERE CLASSE	C	8	5,25	13,25	5	5,25	10,25
TOTAL 3		11	5,25	16,25	7	5,25	12,25
MEDICO-SOCIALE (4)							
MEDICO-TECHNIQUE (5)							
SPORTIVE (6)							
CONSEILLER DES APS	A	1	0	1	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	4	2	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	3	2	1	3
EDUCATEUR	B	2	0	2	1	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	1	1	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		11	0	11	6	2	8

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/09/2014

CI - ETAT DU PERSONNEL AU 01/09/2014

CULTURELLE (7)							
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	1	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	0	2	2	2	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	0	3	3	3	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	3	16	19	3	15	18
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	1	0	1
PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE							
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	6	0	6	3	1	4
TOTAL 7		13	21	34	13	16	29
ANIMATION (8)							
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ANIMATEUR	B	1	0	1	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	5	0	5	4	0	4
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	5,25	13,25	6	5,25	11,25
TOTAL 8		16	5,25	21,25	12	5,25	17,25
POLICE MUNICIPALE (9)							
CHEF SERV POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	1	1	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	0	1	1	0	1
BRIGADIER	C	2	0	2	1	0	1
GARDIEN	C	3	0	3	3	0	3
TOTAL 9		7	0	7	6	0	6
EMPLOIS NON CITES (10)							
Contrat Unique d'Insertion		0	4,53	4,53	0	4,53	4,53
Adultes Relais		1	0	1	0	0	0
Emploi d'Avenir		14	0	14	0	11	11
TOTAL 10		15	4,53	19,53	0	15,53	15,53
TOTAL GENERAL		214	75,79	289,79	149	62,79	211,79

21 CONVENTION DE PRELEVEMENT EDF

Monsieur le Président : Et oui, nous allons encore reparler au point 21 de convention de prélèvement EDF et bien entendu dans ces conditions ce sera Dominique MOREL qui va prendre la parole.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En fait aujourd'hui, nous sommes déjà depuis 2008 sous prélèvement avec EDF. Suite à des modifications bancaires que vous devez connaître, l'IBAN, il est nécessaire de modifier la convention. D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention qui vous est joint en page suivante.

Monsieur le Président : Y-à-t-il des remarques ? Ceux qui sont pour ? Merci.

La circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n° 2008/11/7142 du 30 décembre 2008 permet aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux établissements publics de santé de gérer leurs flux financiers, en toute sécurité, grâce au prélèvement SEPA.

Electricité de France (EDF) de ARRAS propose la signature d'une convention tripartite SEPA entre la Commune, EDF et le Trésor Public, pour le règlement de la fourniture d'électricité par prélèvement SEPA.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention tripartite SEPA jointe ci-après.

22 SECURISATION DE LA LIGNE à 225 kV AVELIN-COURRIERES

Monsieur le Président : Le point suivant concerne, et là ça ne sera pas un agent d'EDF puisque ça sera Jean-François KALETA mais à propos de la sécurisation de la ligne à 225 kV reliant Avelin à Courrières.

Jean-François KALETA : Donc il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention de sécurisation de la ligne à 225 kV Avelin-Courrières, renforcement des fondations du support n°706 installé sur le domaine public communal au lieu-dit « le Brulé » suivant les conditions reprises dans la convention jointe ci-après.

Monsieur le Président : Y-à-t-il des questions ? Oui, Dominique MOREL ne prendra pas part au vote. Et moi je peux vous parler un peu de cette sécurisation de la ligne. C'est la suite en réalité de la tempête de 99 me semble t-il où ils sont obligés de renforcer tous les pylônes qui sont proches d'immeubles ou de choses comme ça afin que ceux-ci dans le cas d'une éventuelle tempête, ça ne se casse pas la figure. C'est vrai que ce n'était pas depuis 99 quand même. Donc ça fait quasiment 15 ans mais il faut du temps. Il y a une multitude de pylônes qui couvrent toute la France. Voilà. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Dominique MOREL qui n'a pas pris part au vote en sa qualité d'agent RTE EDF, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de sécurisation de la ligne à 225 kV AVELIN-COURRIERES ; Renforcement des fondations du support n° 706 installé sur le domaine public communal – lieu-dit : le Brulé, avec RTE EDF Transport, représentée par RTE – TENE – GIMR 62, rue Louis Delos – TSA 71012 – 59709 Marcq en Baroeul cedex, suivant les conditions reprises dans la convention jointe ci-après.

23 CONVENTION CALL POUR L'ATTRIBUTION DE L'AVANCE DE SUBVENTION 2014 – CENTRE CULTUREL J.PREVERT

Monsieur le Président : Le point suivant, convention CALL pour l'attribution de l'avance de subvention 2014 pour le Centre Culturel Jacques Prévert. Oui, effectivement, pour que soit versée la subvention au Centre Culturel, par la Communauté d'Agglomération. Encore faut-il que je puisse signer cette convention sachant qu'il faut se dépêcher de la signer parce que le solde de ces conventions ne va pas tarder à arriver. S'il n'y a pas de questions je vous propose de voter. Ceux qui sont pour ? Bien entendu à l'unanimité.

L'Assemblée est informée que le Bureau Communautaire de la CALL s'est réuni le 16 juin 2014 et a décidé d'accorder au Centre Culturel Jacques Prévert, une avance sur le versement de la subvention 2014, d'un montant de 50 % du montant de l'année précédente, soit 8559 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'attribution d'avance de subvention 2014 avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin jointe ci-après.

24 L 2122-22

Monsieur le Président : Les points suivants concernent les articles L2122. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Juste une remarque sur le dernier qui concerne la réhabilitation de la salle polyvalente de l'école primaire Jaurès que nous, bien entendu, supportons mais le montant que vous affichez, comme vous l'aviez dit lors du Conseil Municipal précédent et qui apparaît page 123 de ce compte rendu faisait apparaître une subvention parlementaire de 11 900 euros.

Monsieur le Président : Oui tout à fait.

Jean-Marie FONTAINE : Et c'est vrai, comme vous l'aviez annoncé à l'époque, que les coûts seraient beaucoup plus importants.

Monsieur le Président : Oh que oui !

Jean-Marie FONTAINE : Et là ils se montent à 150 520,36 euros, sans l'option et donc c'est vrai que c'est quelque chose qui coûte extrêmement cher.

Monsieur le Président : Je suis tout à fait de votre avis mais je crois qu'il faut faire ce sacrifice dans la mesure où on veut rendre nos écoles les plus performantes possibles, les plus sécurisées possibles et les plus agréables possibles pour nos enfants et je suis persuadé que vous partagez cet avis.

Oui.

Joachim GUFFROY : Je voudrais juste rajouter à ce niveau là qu'effectivement ça coûte très cher mais avec l'ensemble des services des sports et de l'administration générale on est actuellement en contact avec le CNDS pour tenter d'avoir des subventions supplémentaires qui nous permettraient d'économiser de l'argent de la municipalité notamment dans le cadre d'une réorientation sportive en termes d'escrime au niveau de cette salle.

Monsieur le Président : Mais je suis bien de votre avis. Tout ce que l'on fait et maintenant avec les règles qui nous sont imposées, c'est toujours des surprises et pas toujours dans le bon sens. Par contre on arrive comme l'a dit Joachim à se faire financer un peu, par-ci, par-là et ça nous coûte un peu moins cher, voilà.

Jean-Marie FONTAINE : Alors c'est une bonne nouvelle et je pense que Monsieur GUFFROY nous apportera, comment dire, la réponse à ces recherches de subventions effectuées par les services quand il en aura bien entendu.

Monsieur le Président : Je vous invite même, si vous en avez envie, de venir à la Mairie et puis demander, faite-moi voir exactement ce que vous faites, quels sont vos plans. Vous pouvez très bien y venir, vous y serez toujours très bien accueilli. Cela dit, je voudrais répondre à votre demande aussi. Un courrier que vous m'aviez envoyé par rapport, vous me demandiez, attendez, les comptes administratifs du CCAS et de la Ville depuis 2008. Donc j'ai demandé aux services de vous les fournir. Je vais vous les remettre, comme à chacun des groupes d'ailleurs, aux représentants des groupes. Et j'ai demandé de travailler un peu plus à nos services puisque j'ai demandé à ce que ce soit à partir de 2000 ou 2001. Que vous puissiez faire vos études et voir l'évolution de ces différents comptes administratifs. Je vais vous les remettre tout de suite. Je vais aller les porter moi-même.

Jean-Marie FONTAINE : Alors je vous remercie pour la réponse que vous avez apporté à mon deuxième courrier. Il en reste encore deux. Excusez-moi si je suis fort prolix.

Monsieur le Président : Oui, oui, j'ai votre deuxième courrier, le troisième plutôt. Je ne voudrais pas vous le lire, je l'ai là mais je vous le donnerai d'ailleurs, à la fin de ce Conseil. Parce que vous savez, les ultimatums, ce n'est pas ce que je préfère et que je supporte le mieux.

Je vous répondrai, vous aurez ce courrier en main propre. Quant au premier courrier, il concernait ? Rappelez-moi.

Jean-Marie FONTAINE : Les TAP, auquel vous avez répondu favorablement également.

Monsieur le Président : Donc en réalité, à part cette réponse que je vais vous remettre en fin de Conseil et bien nous n'aurons plus de courrier de retard.

Jean-Marie FONTAINE : Il y a encore le courrier que Madame THOMAS vous a envoyé.

Monsieur le Président : Elle m'a envoyé un courrier mais je pense que comme il avait un peu de retard ce courrier, elle n'a pas dû réagir très rapidement puisque la gymnastique est reprise dans le foyer qu'elle est allée voir. Elle est reprise depuis le début septembre. Néanmoins, il sera adapté puisqu'aujourd'hui, ce que les gens voient comme gymnastique c'est plus, si vous voulez, on se passe des ballons la véritable gymnastique et que considèrent que faire une marche, des choses comme ça ne fait pas partie de cette gymnastique. Nous y remédierons très rapidement avec Madame BOS dont c'est le service dont elle s'occupe. Voilà, mais si vous voulez une réponse écrite, vous l'aurez en temps et en heure.

Jean-Marie FONTAINE : On va arrêter avec le jeu de ping-pong je pense. Juste pour vous dire, vous avez utilisé le mot ultimatum. On s'est rencontré lundi matin dans le bureau de Monsieur TISSERAND, qui était bien entendu absent. On était en tête à tête et jamais il n'a été question d'ultimatum de ma part et je vous l'avais dit.

Monsieur le Président : Et bien oui mais relisez le texte. A la fin de ce Conseil, que je clôture maintenant, je vous remettrai cette réponse. Et nous pourrons en discuter. Vous pourrez le publier. Faire ce que vous voulez mais ce sera après ce Conseil. Je vous souhaite à tous et à toutes une bonne soirée et je vous remercie de la tenue de ce Conseil.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

10 juin 2014 - Duplicopieur RISO COMCOLOR 7150 X JET- Location et maintenance

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, Titre III – Chapitre III – Section 2 – Article 35 définissant les procédures de passation des marchés négociés,
Vu la décision municipale du 14 septembre 2011 fixant le coût copie du matériel COMCOLOR 7050 de marque RISO installé au service communication de la Mairie de HARNES, ainsi que le coût de la maintenance de ce matériel,
Considérant que la municipalité a décidé, pour le bon fonctionnement du service communication, de changer cet appareil,
Vu la nouvelle proposition présentée par RISO France – 49, rue de la Cité – 69441 LYON Cedex, et BNP Paribas Lease Group – 51 Boulevard des Dames – 13242 MARSEILLE Cedex 20,*

DECIDONS :

Article 1 : A compter du 16 juin 2014, la décision municipale n° 180 du 14 septembre 2011 est rapportée. La Société RISO France s'engage à solder à ses frais le dossier LOCAM et le dossier BNP en cours.

Article 2 : Un contrat de location est passé avec BNP Paribas Lease Group – 51 Boulevard des Dames – 13242 MARSEILLE Cedex 20, délégataire de la Société RISO France – 49 rue de la Cité - 69441 LYON Cedex, à compter du 16 juin 2014 pour une durée de 72 mois pour un duplicopieur de marque RISO, de type COMCOLOR 7150 X JET, payable trimestriellement.

Article 3 : Un contrat de maintenance « PGR » est passé avec la Société RISO France – 49, rue de la Cité – 69441 LYON Cedex 03 pour un duplicopieur de marque RISO, de type COMCOLOR 7150 X JET.

Article 4 : Le coût de cette location et maintenance est fixé à 5267,13 € HT trimestriellement, soit 24 trimestres.

- Engagement Monochrome ComColor par an : 100.000
Prix du millier de copie excédentaire – monochrome : 7 € HT
- Engagement Couleur ComColor par an : 250.000
Prix du millier de copie excédentaire – couleur : 44,70 € HT
- Consommables - agrafes CC X-Jet 50 (3x5000) : 89 € HT

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

10 juin 2014 - Renouvellement Contrat Webenchères.com – Prestation Optimum

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, Titre III – Chapitre III – Section 2 – Article 35 définissant les procédures de passation des marchés négociés,

Vu la loi du 10 juillet 2000 qui a libéralisé le système des ventes volontaires aux enchères en France et a supprimé le monopole des commissaires priseurs,

Considérant que le contrat passé avec la Société GESLAND Développement, validé par décision municipale du 15 juin 2011 – n° 151, arrive à expiration,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette prestation,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat Webenchères.com – Prestation Optimum est passé avec GESLAND Développements – 1, Place de Strasbourg – 29200 BREST pour l'acquisition d'une solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, ne pouvant excéder quatre ans.

Article 3 : S'agissant d'un renouvellement, il ne sera pas appliqué de droit d'entrée. Le droit d'usage Webenchères correspond à 10 % du montant des ventes réalisées, commission sur laquelle s'appliquera la TVA (20 %). Ce versement s'effectuera à chaque vente.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

10 juin 2014 - Contrat d'animation – ADPEVA-CPIE Val d'Authie – 15.07.2014 au 18.07.2014

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, Titre III – Chapitre III – Section 2 – Article 35 définissant les procédures de passation des marchés négociés,

Vu les activités proposées par le CAJ pour la période estivale,

Vu la proposition de l'Association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement en Val d'Authie – ADPEVA-CPIE Val d'Authie d'organiser des séjours à thèmes pour les centres de vacances et de loisirs,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat d'animation est passé avec l'Association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement en Val d'Authie - ADPEVA-CPIE Val d'Authie – 25, rue Vermaelen – BP 23 – 62390 AUXI LE CHATEAU, pour l'accueil d'un groupe de 22 personnes et l'organisation d'activité de type : course d'orientation, randonnée cyclo, initiation canoe-kayak, rando canoe-kayak, initiation au tir à l'arc, disc-golf/speedminton.

Article 2 : Le contrat est passé pour la période allant du 15 au 18 juillet 2014.

Article 3 : Le coût total prévisible de cette activité est de 1845 € (mille huit cent quarante cinq euros).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

10 juin 2014 - Contrat d'animation – ADPEVA-CPIE Val d'Authie – 11.08.2014 au 14.08.2014

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, Titre III – Chapitre III – Section 2 – Article 35 définissant les procédures de passation des marchés négociés,

Vu les activités proposées par le CAJ pour la période estivale,

Vu la proposition de l'Association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement en Val d'Authie – ADPEVA-CPIE Val d'Authie d'organiser des séjours à thèmes pour les centres de vacances et de loisirs,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat d'animation est passé avec l'Association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement en Val d'Authie - ADPEVA-CPIE Val d'Authie – 25, rue Vermaelen – BP 23 – 62390 AUXI LE CHATEAU, pour l'accueil d'un groupe de 22 personnes et l'organisation d'activité de type : course d'orientation, randonnée cyclo, initiation canoe-kayak, rando canoe-kayak, initiation au tir à l'arc, disc-golf/speedminton.

Article 2 : Le contrat est passé pour la période allant du 11 au 14 août 2014.

Article 3 : Le coût total prévisible de cette activité est de 1845 € (mille huit cent quarante cinq euros).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

10 juin 2014 - Contrat d'animation – ADPEVA-CPIE Val d'Authie – 18.08.2014 au 22.08.2014

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, Titre III – Chapitre III – Section 2 – Article 35 définissant les procédures de passation des marchés négociés,

Vu les activités proposées par le CAJ pour la période estivale,

Vu la proposition de l'Association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement en Val d'Authie – ADPEVA-CPIE Val d'Authie d'organiser des séjours à thèmes pour les centres de vacances et de loisirs,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat d'animation est passé avec l'Association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement en Val d'Authie - ADPEVA-CPIE Val d'Authie – 25, rue Vermaelen – BP 23 – 62390 AUXI LE CHATEAU, pour l'accueil d'un groupe de 22 personnes et l'organisation d'activité de type : course d'orientation, randonnée cyclo, initiation canoe-kayak, rando canoe-kayak, initiation au tir à l'arc, challenge (canoë, cyclo, tir à l'arc), disc-golf/speedminton.

Article 2 : Le contrat est passé pour la période allant du 18 au 22 août 2014.

Article 3 : Le coût total prévisible de cette activité est de 2445 € (deux mille quatre cent quarante cinq euros).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

10 juin 2014 - Contrat d'animation – ADPEVA-CPIE Val d'Authie – 21.07.2014 au 25.07.2014

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, Titre III – Chapitre III – Section 2 – Article 35 définissant les procédures de passation des marchés négociés,
Vu les activités proposées par le CAJ pour la période estivale,
Vu la proposition de l'Association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement en Val d'Authie – ADPEVA-CPIE Val d'Authie d'organiser des séjours à thèmes pour les centres de vacances et de loisirs,
Sur proposition du Directeur Général des Services,*

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat d'animation est passé avec l'Association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement en Val d'Authie - ADPEVA-CPIE Val d'Authie – 25, rue Vermaelen – BP 23 – 62390 AUXI LE CHATEAU, pour l'accueil d'un groupe de 22 personnes et l'organisation d'activité de type : course d'orientation, randonnée cyclo, initiation canoe-kayak, rando canoe-kayak, initiation au tir à l'arc, challenge (canoë, cyclo, tir à l'arc), disc-golf/speedminton.

Article 2 : Le contrat est passé pour la période allant du 21 au 25 juillet 2014.

Article 3 : Le coût total prévisible de cette activité est de 2445 € (deux mille quatre cent quarante cinq euros).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

11 juin 2014 - Location-Maintenance de copieurs TOSHIBA – Ecole Maternelle Henri Barbusse - Modificatif

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord cadre du 1^{er} novembre 2011 de l'UGAP n° 10U047,

Vu la décision municipale du 27 août 2013 – n° 160 – portant sur la location-maintenance d'un copieur Toshiba Monochrome à l'école maternelle Henri Barbusse de Harnes,

Considérant qu'il a été constaté une erreur d'écriture à l'article 2 - Prix de la redevance trimestrielle de maintenance et qu'il y a lieu de la rectifier,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : A l'article 2 de la décision n° 160 du 27 août 2013, le prix de la redevance trimestrielle de maintenance est fixé à 53,29 € HT.

Article 2 : Le reste de la décision demeure inchangé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

11 juin 2014 - Location-Maintenance de copieurs TOSHIBA – Ecole Maternelle Louise Michel - Modificatif

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord cadre du 1^{er} novembre 2011 de l'UGAP n° 10U047,

Vu la décision municipale du 27 août 2013 – n° 158 – portant sur la location-maintenance d'un copieur Toshiba Monochrome à l'école maternelle Louise Michel de Harnes,

Considérant qu'il a été constaté une erreur d'écriture à l'article 2 - Prix de la redevance trimestrielle de maintenance et qu'il y a lieu de la rectifier,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : A l'article 2 de la décision n° 158 du 27 août 2013, le prix de la redevance trimestrielle de maintenance est fixé à 53,29 € HT.

Article 2 : Le reste de la décision demeure inchangé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

11 juin 2014 - Renouvellement bail de location – Zone d'Activités Légères – DDFP du Pas-de-Calais – Protection Judiciaire de la Jeunesse

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bail de location du bâtiment situé Chemin de la 2^{ème} Voie – Zone d'Activités Légères avec la Direction Départementale de la Protection Judiciaire est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

DECIDONS :

Article 1 : Le bâtiment situé Chemin de la 2^{ème} Voie – Zone d'Activités Légères à HARNES, cadastré section AK 304 est donné en location à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais – 5, rue du Docteur Brassart à Arras, pour les activités de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, à compter du 1^{er} juin 2014, pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 mai 2015.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé annuellement à 6 218,26 €, payable mensuellement et d'avance (l'indice des loyers des activités tertiaires, ILAT, publié par l'INSEE de base de départ étant celui du 3^{ème} trimestre 2013 : 107,16.

Article 3 : Un exemplaire du bail de location restera annexé à la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

11 juin 2014 - Contrat de maintenance défibrillateurs – Société MATECIR DEFIBRIL de Nice

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mai 2009 autorisant Monsieur le Maire à faire l'acquisition de deux défibrillateurs,

En tant que dispositifs médicaux de classe IIb (directive 93/42/CEE-Annexe IX), les défibrillateurs sont soumis à une obligation de maintenance, en vertu de l'article R 5212-25 à 28 du Code de la Santé Publique,

Considérant que les défibrillateurs de marque PHILIPS n° A09L-00113 et A09L-00798 sortiront de garantie constructeur le 28 décembre 2014,

Vu la proposition reçue de la société MATECIR-DEFIBRIL de Nice,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat de maintenance avec option extension de garantie est passé avec la Société MATECIR DEFIBRIL SAS – 1 Avenue Henri Dunant – 06100 NICE, pour les défibrillateurs de marque PHILIPS – n° A09L-00113 et A09L-00798 – à compter du 29 décembre 2014.

Article 2 : Le coût annuel par appareil est fixé à :

- Maintenance – contrat hors consommables : 144,00 € HT, remise – 10 %, soit 129,60 € HT
- Option extension de garantie : 106,00 € HT

Article 3 : Un exemplaire du contrat restera annexé à la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

13 juin 2014 - Location de véhicules sans chauffeur et de bus avec chauffeur (N°618.5.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : location de véhicules sans chauffeur – lot 2 : location de bus avec chauffeur,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour la location de véhicules sans chauffeur et de bus avec chauffeur,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 26 mars 2014 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une parution le 29 mars 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 29 avril 2014,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1- LOCANOR – 2 – DLM LOCATION

Lot 2) 1 – TRANSPORTS JULES BENOIT

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec pour le lot :

1 : SAS LOCANOR – 3, rue Albéric de Calonne – 80005 Amiens cedex pour la location de véhicules sans chauffeur,

2 : TRANSPORTS JULES BENOIT – 12, rue des Colibris – PA des Oiseaux – 62300 Lens pour la location de bus avec chauffeur.

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 3.000 € HT pour montant mini, et 16.000 € HT pour montant maxi.

Lot 2 : 32.000 € HT pour montant mini, et 100.000 € HT pour montant maxi.

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la notification.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

30 juin 2014 - Contrat de maintenance du progiciel Satori Solution – SA SATORI BILLETTERIE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché de fourniture et mise en œuvre de matériels, de logiciels et prestations associées pour la gestion de la billetterie du cinéma notifié le 9 juin 2008 à la Société SATORI, comprenant la maintenance des logiciels,

Considérant que ce marché est arrivé à expiration et qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement du service billetterie du Centre Culturel Jacques Prévert de renouveler le contrat de maintenance du progiciel Satori,

Vu la proposition de la SA SATORI BILLETTERIE, de Nantes,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat de maintenance est passé avec la S.A. SATORI BILLETTERIE – 29 rue Lanoue Bras de Fer à Nantes (44200) pour le progiciel Satori Solution installé au Centre Culturel Jacques Prévert.

Article 2 : Le présent contrat couvre l'année 2014 et sera reconductible de manière expresse à échéance et pour la même durée dans la limite de 3 fois. Il ne pourra donc excéder 4 ans.

Article 3 : Pour l'année 2014, le coût de cette maintenance est fixé à 2132 € HT pour 2 licences.

Ce prix est indexé sur l'indice Syntec et sera révisé tous les ans à la date anniversaire.

Article 4 : Un exemplaire du contrat restera annexé à la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

23 juin 2014 - Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques des bâtiments communaux (N° 616.5.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,
Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,
Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,
Vu le décret n° 2011-1853 du 09 décembre 2011 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 aux marchés publics passés en application du Code des Marchés Publics
Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,
Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer les vérifications périodiques réglementaires des installations électriques des bâtiments communaux,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 mars 2014 au journal La Voix du Nord pour une parution le 22 mars 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 29 avril 2014,
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :
 1) Bureau Véritas - 2) Socotec - 3) Apave - 4) Dekra Industrial - 5) Groupe Qualiconsult – 6) Diammo

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec le Bureau Véritas – 122, rue Denis Papin – 62800 Liévin pour les vérifications périodiques réglementaires des installations électriques des bâtiments communaux conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé 4.613,40 € HT par an, soit 5.536,08 € TTC par an.

Le marché est passé pour une durée de 1an reconductible 3 fois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

30 juin 2014- Remboursement de sinistres

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Sont acceptés les remboursements des sinistres ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre 2013/03 du 03.06.2013 Réf. GAN 13081897	Accident de la circulation – 3950 RH 62	100,57
Sinistre 2013/03 du 03.06.2013 Réf. GAN 13081897	Accident de la circulation – 3950 RH 62	25,57

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

30 juin 2014- Fourniture de boissons pour les réceptions municipales et les services municipaux (N° 621.5.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

*Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Location et fourniture de bonbonnes d'eau – lot 2 : Fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées,
Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
Vu la nécessité de désigner une société pour la fourniture de boissons pour les réceptions municipales et les services municipaux,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 20 mai 2014 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le même jour avec pour date limite de remise des offres fixée au 12 juin 2014
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

*Lot 1) 1 - Elis Nord de Marcq en Baroeul
Lot 2) 1 - Brasserie Bédague de Roquetoire*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour la fourniture de boissons pour les réceptions municipales et les services municipaux :

Lot 1 : Elis Nord – 7, rue Alfred Mongy – BO 4007 - 59704 Marcq en Baroeul

Lot 2 : Brasserie Bedague – 3, rue de Ligne – 62120 Roquetoire

Ces offres sont conformes au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 2.800,00 € HT pour montant mini annuel, et 5.000,00 € HT pour montant maxi annuel.

Lot 2 : 8.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 14.000,00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**10 juillet 2014- Bail de location – LA POSTE – Centre de distribution du courrier –
Allée des Oeillets**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 décembre 1999 validant la convention valant promesse de bail entre la Commune de Harnes et La Poste, pour l'immeuble « Centre Local du Courrier » sis à Harnes Allée des Oeillets,*

Vu les accords passés entre la commune de Harnes et La Poste portant modification du bail initial,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de commerce,

Considérant qu'il y a lieu d'acter ces modifications par la passation d'un bail commercial entre la Commune de Harnes et La Poste,

DECIDONS :

Article 1 : Le bâtiment situé Allée des Oeillets à HARNES, cadastré section AT n° 840 est donné en location à La Poste dont le siège social est 4 Quai du point du jour à BOULOGNE BILLANCOURT, à compter du 1^{er} octobre 2014 pour se terminer le 30 septembre 2023.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé annuellement à 38.160 € hors taxes et hors charges payable trimestriellement et d'avance.

Article 3 : Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, est chargé de la rédaction du bail de location dont un exemplaire restera annexé à la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**07 juillet 2014- Remplacement des portes de cuisine au centre de loisirs Guillard
(622.5.14)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

*Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,
Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
Vu la nécessité de désigner une société pour le remplacement des portes de cuisine au centre de loisirs Gouillard,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22 mai 2014 sur le site dématérialisé de la Voix du Nord pour parution en ligne le même jour avec pour date limite de remise des offres fixée au 19 juin 2014,
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

- 1) Sarl MGCP de Lens
- 2) Sarl DELEPIERRE de Hem

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société MGCP – Rue Popieluszko – 62300 Lens pour le remplacement des portes de cuisine au centre de loisirs Gouillard conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 12.543,20 € HT, soit 15.051,84 € TTC.

Le marché est passé pour une durée de deux mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

15 juillet 2014- Prestation du repas et service à table du banquet du Bel Age des 20 et 21 septembre 2014 (N° 619.5.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour la prestation du repas et service à table du banquet du Bel Age des 20 et 21 septembre 2014,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 avril 2014 au journal La Voix du Nord pour une parution le 25 avril 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 22 mai 2014,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Sarl JORDANE – Hervé le Traiteur
- 2) LEBRUN Traiteur

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Hervé le Traiteur – 4, rue Joseph Richy – 59112 Annoeullin pour la prestation du repas et service à table du banquet du Bel Age des 20 et 21 septembre 2014 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 11.000,00 € HT pour montant mini, et 30.000,00 € HT pour montant maxi. Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21 juillet 2014- Fourniture de nappes, serviettes et vaisselle à usage unique (N° 620.5.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

*Vu la nécessité de désigner une société pour Fourniture de nappes, serviettes et vaisselle à usage unique,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 20 mai 2014 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une parution mise en ligne le 20 mai 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 12 juin 2014*

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Socoldis de St Martin Boulogne

Non classé : Société NES de Lezennes

Non classé : VEGA de Strasbourg

Non classé : Groupe Pierre Le Goff Nord Est de Lesquin

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SOCOLDIS 6 ZI de l'Inqueterie – Rue Pierre Martin – 62280 St Martin Boulogne pour la fourniture de nappes, serviettes et vaisselle à usage unique conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 2.500,00 € HT pour montant mini annuel, et 10.000,00 € HT pour montant maxi annuel. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois pour une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22 juillet 2014- Contrôle de sécurité des structures sportives et du matériel sportif de la ville de Harnes (N° 623.5.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer le contrôle de sécurité des structures sportives et du matériel sportif de la ville de Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 27 mai 2014 sur le site du Journal La Voix du Nord pour une parution mise en ligne le 27 mai 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 19 juin 2014,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Sportest de St Philbert de Grand Lieu (44310)

2) Bureau Véritas de Liévin (62300)

Deux offres ont été reçues hors délai, et ont été écartées.

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SPORTEST – 1, le Moulin de la Chaussée – Boîte 18 – Etage 5 – 44310 St Philbert de Grand Lieu pour effectuer le contrôle de sécurité des structures sportives et du matériel sportif de la ville de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 1.000,00 € HT pour montant mini par période, et 4.000,00 € HT pour montant maxi par période. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

28 JUILLET 2014 – Location-Maintenance de copieurs TOSHIBA – Ecole Primaire DIDEROT / centre GOUILLARD - Modificatif

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord cadre du 1^{er} novembre 2011 de l'UGAP n° 10U047,

Vu la décision municipale du 22 juillet 2013 – n° 157 – portant sur la location-maintenance d'un copieur Toshiba Monochrome à l'école primaire Denis Diderot de Harnes,

Considérant qu'il y a eu une modification à l'article 1 – changement d'adresse et qu'il y a lieu de la rectifier,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : A l'article 1 de la décision n° 157 du 22 juillet 2013, la nouvelle adresse est au Centre Educatif Henri Gouillard, Avenue Jeanne d'Arc.

Article 2 : Le reste de la décision demeure inchangé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

28 JUILLET 2014 – Location-Maintenance de copieurs TOSHIBA – Ecole maternelle R. ROLLAND / Centre Culturel J. PRÉVERT - Modificatif

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord cadre du 1^{er} novembre 2011 de l'UGAP n° 10U047,

Vu la décision municipale du 16 juillet 2013 – n° 162 – portant sur la location-maintenance d'un copieur Toshiba Monochrome à l'école maternelle Romain ROLLAND de Harnes,

Considérant qu'il y a eu une modification à l'article 1 – changement d'adresse et qu'il y a lieu de la rectifier,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : A l'article 1 de la décision n° 162 du 16 juillet 2013, la nouvelle adresse est au Centre Culturel J. PRÉVERT, rue de Montceau-les-Mines.

Article 2 : Le reste de la décision demeure inchangé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

31 JUILLET 2014 - Location-Maintenance de copieurs TOSHIBA – Ecole Primaire Denis DIDEROT - Modificatif

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord cadre du 1^{er} novembre 2011 de l'UGAP n° 10U047,

Vu la décision municipale du 22 juillet 2013 – n° 157 – portant sur la location-maintenance d'un copieur Toshiba Monochrome à l'école primaire Denis DIDEROT de Harnes,

Considérant qu'il a été constaté une erreur d'écriture à l'article 2 - Prix de la redevance trimestrielle de maintenance et qu'il y a lieu de la rectifier,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : A l'article 2 de la décision n° 157 du 22 juillet 2013, le prix de la redevance trimestrielle de maintenance est fixé à 53,29 € HT.

Article 2 : Le reste de la décision demeure inchangé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

19 août 2014 - Contrat avec LA POSTE – Prestation OPTIMIS 2

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que LA POSTE dont le siège est 44 Boulevard de Vaugirard à PARIS propose une prestation intitulée « OPTIMIS 2 » qui regroupe les traitements : de normalisation des adresses ; d'identification et de correction des démenagés ; de dédoublement du fichier,
Considérant que dans le cadre des différents envois de la commune, il y a lieu de passer un contrat avec LA POSTE,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat avec LA POSTE – 44 Boulevard de Vaugirard – 75757 PARIS CEDEX 15 pour la prestation « OPTIMIS 2 ».

Article 2 : Le montant de la dépense s'élève à 1071 € HT soit 1285,20 € TTC:

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

20 août 2014 - Contrat Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – Artois Coordination Sécurité

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 9301418 du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application, notamment celui n° 94.1159 du 26 décembre 1994,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de l'école Jaurès nécessitent une mission de coordination de catégorie 2 en matière de Sécurité et de Protection de la Santé,

Vu la proposition de la Société Artois Coordination Sécurité de BETHUNE,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de mission de coordination de catégorie 2 en matière de Sécurité et de Protection de la Santé avec la Société Artois Coordination Sécurité – 163 rue Louis Pasteur – 62400 BETHUNE pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de l'école Jean Jaurès de Harnes.

Article 2 : Le montant de la dépense s'élève à 1320 € HT soit 1584 € TTC se décomposant comme suit :

- Phase conception : 240 € HT soit 288 € TTC
- Phase réalisation : 1080 € HT soit 1296 € TTC

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

20 août 2014 : Etude scénographique/muséographique du musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes (N° 625.5.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer l'Etude scénographique/muséographique du musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 26 juin 2014 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une mise en ligne le 26 juin 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 29 juillet 2014

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Groupement MEMORIAE/Céline Fournier Conseil/Bertille Jollivet*
- 2) Présence*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec le groupement MEMORIAE/Céline Fournier Conseil/Bertille Jollivet dont le mandataire est Memoriae, pour l'Etude scénographique/muséographique du musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 28.875,00 € HT, soit 34.650,00 € TTC.

Le marché est passé pour une durée de 12 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

9 septembre 2014 Contrat d'entretien et de maintenance du matériel de projection numérique – Société TACC

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 105 du 3 juin 2013 autorisant la passation d'un marché avec la Société TACC KINOTON de Saint Ouen pour le lot 4 – Les outils de projection numérique,

Vu l'article 35 II 8° du Code des marchés publics,

Considérant que le matériel installé au Centre Culturel Jacques Prévert (Cinéma) nécessite un entretien et une maintenance qu'il est nécessaire de contractualiser,

Vu la proposition de la Société TACC – 30 rue Mozart – 92110 CLICHY,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat d'entretien et de maintenance pour le matériel de projection numérique installé au Centre Culturel Jacques Prévert (Cinéma) avec la Société TACC – 30 rue Mozart – 92110 CLCHY.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de 12 mois allant du 25 juillet 2014 au 24 juillet 2015. Il sera renouvelable par reconduction expresse une fois, pour une même durée de 12 mois.

Article 3 : Le montant de la dépense s'élève à 1515 € HT soit 1818 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

9 septembre 2014 : Régie d'avances des fêtes publiques - Modification

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7,

*Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 1973, instituant une régie d'avances pour les dépenses des fêtes publiques et des écoles, modifiée par délibérations du 8 février 1977, 22 novembre 1996, 29 mars 2005 et par décision municipale du 26 septembre 2006,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 1996 complétant la régie d'avances des fêtes publiques pour le paiement des Noces d'Or et de Diamant,
Considérant que la commune a fait choix de régler ces dépenses par mandat administratif,
Sur proposition du Directeur Général des Services,*

DECIDONS :

Article 1 : Le versement de la gratification communale accordée pour la célébration des Noces d'Or et de Diamant est retiré de la régie d'avances des fêtes publiques.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

08 septembre 2014- Réhabilitation de la salle polyvalente de l'école primaire Jaurès (N° 624.5.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : Libération des emprises, installation de la base vie, terrassements et dallages

Lot 2 Gros œuvre

Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium

Lot 4 : Plâtrerie, doublages et faux plafonds

Lot 5 : courants forts – courants faibles

Lot 6 : Menuiseries intérieures

Lot 7 : Serrurerie

Lot 8 : Revêtements de sols

Lot 9 : Peintures

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour la Réhabilitation de la salle polyvalente de l'école primaire Jaurès,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 juin 2014 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une parution le 24 juin 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 24 juillet 2014,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1 : offre de base : 1 – EUROTECH ; 2 – EBTM ; 3 – VATP

Lot 1 : offre de base + option : 1 – EUROTECH ; 2 – VATP ; 3 – EBTM

Lot 2 : 1 – EBTM ; 2 – VATP ; 3 – SBI

Lot 3 : 1 – ALTOMARE ; 2 – SEMIT ; 3 – EPM ; 4 – ALNOR ; 5 – MEVITAL

Lot 4 : 1 – DUSSART ; 2 – SAVI ; 3 – SDI ; 4 – CAPE NORD

Lot 5 : 1 – ATRIS ; 2 – GEW

Lot 6 : 1 – MGCP ; 2 – SDI ; 3 – EBTM

Lot 7 : MEVITAL (non classée)

Lot 8 : 1 - D FINITIONS

Lot 9 : 1 – CAMELEON ; 2 – NEP ; 3 – DARDENNE ; 4 – DUPRIEZ ; 5 – FORTE ;
TECHNIBAT (non classée)

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour Réhabilitation de la salle polyvalente de l'école primaire Jaurès avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : avec option – EUROTECH – 503, avenue J. Jacques Ségard – 59554 Tilloy lez Cambrai

Lot 2 : EBTM – 1, avenue Jeanne d'Arc – 62440 Harnes

Lot 3 : ALTOMARE ALTALU – Cité des Ateliers – 62820 Libercourt

Lot 4 : DUSSART – 97, rue de Buqueux – 62211 Carvin

Lot 5 : ATRIS COMMUNICATION – 28, rue Edgar Sellier – 62800 Liévin

Lot 6 : MGCP – 3, Rue Popieluszko – 62302 Lens

Lot 7 : Infructueux

Lot 8 : D FINITIONS – 5, rue de l'Europe – 59006 Lille

Lot 9 : CAMELEON - 12, rue du Bar – 59235 Bersée

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : offre de base 40.311,25 € HT, soit 48.373,50 € TTC + option 6.715,00 € HT, soit 8.058,00 € TTC.

Lot 2 : 4.540,00 € HT, soit 5.448,00 € TTC

Lot 3 : 16.020,00 € HT, soit 19.224,00 € TTC

Lot 4 : 33.050,63 € HT, soit 39.660,76 € TTC

Lot 5 : 20.793,50 € HT, soit 24.952,20 € TTC

Lot 6 : 14.567,55 € HT, soit 17.481,06 € TTC

Lot 8 : 15.500,00 € HT, soit 18.600,00 € TTC

Lot 9 : 5.737,43 € HT, soit 6.884,92 € TTC

Le marché est passé pour une durée de 8 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

La séance est levée à 20 heures 30.

Suivent les signatures au registre.